

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

ETAIENT PRESENTS

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL (quitte la séance à 21 h 20 avant le vote de la délibération 8) – M. Roland de HEAULME - Mme Béatrice BERTHOD – M. Vincent GUILLON - Mme Jane-Marie HERMANN – M. Louis LE PIVAIN - Mme Christine CARON – M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – Mme Marie DENAISON – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Camille FAULQUE - M. Jean BERNICOT – Mme Geneviève JOIE - M. Philippe GEVREY – Mme Laure COTTIN – M. Didier HOFFMANN - Mme Paola PILICHIEWICZ - Mme Marie BRENIER – M. Daniel ROMAN - Mme Christine VALLETTE - Mme Aurélie JUILLET – M. Roger LEVESQUE – Mme Emmanuelle PELE - M. Julien BOUFFARTIGUE – Mme Sabine BESNARD – M. Jean-Marie LEBRETON – Mme Fanny RUPH – Mme Danièle HARAN (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES - PROCURATION

Mme Pauline BILLAUDEL	a donné pouvoir à	M. R. de HEAULME (à partir de 21h20)
M. Pascal MOSSE	a donné pouvoir à	Mme Paola PILICHIEWICZ
M. Antoine BEIS	a donné pouvoir à	M. Vincent GUILLON
M. Antonin GRELE	a donné pouvoir à	Mme Danièle HARAN

ABSENTS

M. Jérôme JEANBART

M. LEBRUN : « Avant de commencer la séance, je voulais en ce jour de deuil national que nous observions quelques minutes de recueillement et une minute de silence compte-tenu des événements qui se sont déroulés le vendredi 13 novembre dernier. Ces attaques, nous ne pouvons les qualifier tellement elles sont abjectes et terribles dans leurs conséquences, humaines, sur notre pays, sur la jeunesse, sur tout ce que cela représente.

.../...

Je voulais donc que nous tous, en tant qu'élus de Viroflay mais aussi élus municipaux, représentants d'une partie du peuple français que nous puissions témoigner de notre solidarité, de toute notre compassion à l'ensemble des familles qui ont été touchées soit avec des membres de la famille qui ont été tués ou d'autres blessés, certains de façon très grave.

Je voulais dire aussi que ce qui était rassurant sur le week-end qui a suivi, c'est que nous avons reçu des témoignages même si aucun viroflaysien n'a été touché de façon dramatique, nous avons reçu des témoignages à la fois de Kolokani et d'Hassloch ; je dois dire que l'ensemble de la classe internationale et l'ensemble des pays ont fait preuve vis-à-vis de la France de nombreux témoignages de solidarité ce qui fait du bien car on se dit que l'on est dans le vrai.

Etant dans le vrai, on se dit que tout cela est un cauchemar et nous avons en face de nous des personnes qui n'ont pas compris ce qu'est la vie ou au contraire, peut-être qu'elles l'ont compris et qu'en nous attaquant de la sorte, elles pensent affaiblir notre pays. Je crois que ce n'est pas comme ça que l'on peut affaiblir la France ; la France l'a montré aussi en réagissant de façon forte par l'union et peut-être un peu différemment de ce qui s'est passé en Janvier mais néanmoins l'union à l'intérieur même d'une campagne électorale ; tout cela est un peu compliqué car les enjeux peuvent reprendre le dessus mais avec un certain respect de cette union, de ce moment de recueillement et de communion nationale.

Je trouve que la France a bien réagi ; nous avons des dirigeants qui ont plutôt bien réagi aussi donc je pense qu'il faut aussi leur rendre hommage.

A ce jour de deuil national je n'ai absolument pas pu voir ou entendre quoi que ce soit de cette cérémonie aux Invalides car j'étais en séance au Conseil départemental où nous avons, à 10 h 30 précises, observé une minute de silence également. Je pense que beaucoup de personnes ont fait de même. Ce sont des moments extrêmement durs pour la Nation et nous devons nous aussi à notre tour montrer que nous sommes les plus unis possible avec nos différences mais dans le respect mutuel, des uns et des autres, de nos engagements, de nos cultures et c'est comme cela que nous pourrions montrer à ces sauvages que nous réussirons et que nous gagnerons.

Je vous propose de faire une minute de silence... Je vous remercie.

Alors nous avons un ordre du jour avec 27 points dont certains pourront aller je pense assez rapidement, d'autres sur lesquels nous aurons certainement des débats. Je demande aux rapporteurs d'être les plus synthétiques possibles sur l'exposé des délibérations lorsqu'il s'agit de rapports d'activité par exemple ou de documents plus épais afin d'essayer d'exprimer la quintessence de ces délibérations et pour aussi s'exprimer si vous avez envie de participer aux débats. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEBRUN désigne M. Roger LEVESQUE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

M. BOUFFARTIGUE : « Page 6 du compte-rendu, 3^e paragraphe qui commence par « cette utilisation de l'emprunt », 2^e phrase avec une première partie puis deux points. Après : « en 2013 le compte administratif avait fait apparaître... » un endettement et non un mandatement. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire
LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 avril 2015.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUIN 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire
LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 juin 2015.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JUIN 2015**

M. BOUFFARTIGUE : « Page 29 du compte-rendu, tout à la fin, la dernière phrase du dernier paragraphe : ce ne sont pas les contrats de qualification mais de planification... »

Sur proposition de Monsieur le Maire
LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 25 juin 2015.

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET VILLE – EXERCICE 2015

M. ISSAKIDIS : « Je fais référence dans cette délibération à l'annexe n° 2 que vous avez dans vos documents et qui regroupe les chiffres dont nous allons faire l'exposé maintenant. Cette décision modificative, comme vous avez pu le constater, vient actualiser essentiellement des montants en recettes à savoir principalement DGF, fiscalité, allocations compensatrices, attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire et également un poste en dépenses de fonctionnement qui est le FPIC, Fonds de Péréquation. Cette décision modificative a plusieurs objectifs.

.../...

D'abord, tenir compte par les montants en décision modificative des changements ou des précisions que nous avons eus au fil du temps tout au long de l'année budgétaire. Je rappelle que nous avons voté le budget de cette année le 11 février ; nous dispositions à ce moment-là d'à peu près tous les éléments en matière de projet de loi de finances voté à l'Assemblée au mois de décembre mais il manquait néanmoins un certain nombre de conditions d'application et de détails de calculs que nous n'avons eus que plus tard et à l'issue de la découverte et de la prise en compte de ces dispositions précises de calcul nous avons pu prendre en compte ces éléments pour ajuster les montants tant en recettes et en fonctionnement que j'ai cités ; c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui.

Egalement, en recettes de fonctionnement, il y a une petite particularité qui touche à la dotation de solidarité communautaire dont nous voyons, par comparaison, qu'elle a été comptabilisée à « 0 » au budget 2015 et passe là à 128 111 €. Là, c'est un point particulier car, en réalité, il s'agit d'un ajustement consécutif à un vote... Oui je rappelle peut-être en introduction que cette DSC provient de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ; dans un vote initial, compte-tenu des dispositions de la loi au moment où le budget a été voté, il suffisait d'une voix contre pour que cela ne puisse pas être mis en place. Ayant eu une voix contre au conseil communautaire, le budget de la Ville de Viroflay a acté à « 0 » cette DSC.

Entre temps la loi s'est assouplie. Le mode de scrutin qui, au préalable nous menant à « 0 » réclamait l'unanimité des votes s'est assoupli et un nouveau vote a eu lieu à Versailles Grand Parc, avec des conditions plus proches de la prise en compte des votes de la majorité des votants. De là apparaissent les 128 111 € qui ne sont pas un oubli mais simplement la prise en compte de conditions de vote qui ont permis de disposer de cette somme d'argent alors même que précédemment cela n'avait pas été possible pour les raisons évoquées.

Au bilan, lorsque nous regardons ce tableau en recettes et en dépenses de fonctionnement, nous constatons une balance positive de + 256 000 €, résultat de la soustraction des recettes supplémentaires et des dépenses complémentaires ; ce chiffre-là est donc repris dans l'autre document joint à la délibération (document de 195 pages). Nous retrouvons ce résultat en page 7 (256 764 €) qui vient augmenter notre capacité d'autofinancement initial votée au budget qui était de 1 204 000 € pour le porter à 1460 000 €. C'est donc une bonne nouvelle dans le sens où cela vient augmenter ce montant et en même temps, nous ne pouvions pas le prévoir à l'avance pour les raisons évoquées.

Je terminerais en une phrase en disant qu'il est important de prendre en compte cette décision modificative car cela vient ajuster le niveau de réalisme du budget 2015 intégrant ces éléments inconnus au 11 février, en vue, à la fin de l'année de l'exécution budgétaire de pouvoir comparer le futur compte administratif 2015 avec le budget prévisionnel 2015 tenant compte de ces modifications. »

M. BOUFFARTIGUE : « A la séance de conseil d'aujourd'hui, nous avons beaucoup de délibérations qui portent sur le budget mais nous n'avons pas le Débat d'Orientations Budgétaires à proprement parler. J'imagine qu'il aura lieu la prochaine fois... C'est un peu dommage : ce n'est pas un reproche mais une constatation car chaque délibération peut effectivement s'argumenter individuellement mais en matière budgétaire, il est aussi intéressant de voir les choses de façon globale et voir quels sont les choix et la politique budgétaire globale qu'il y a derrière. Je ne vais pas faire un DOB aujourd'hui, simplement je vais essayer le plus rapidement possible et de façon très partielle, de mettre en parallèle différents éléments qui seront vus aujourd'hui. Alors je vais devancer des points qui sont à l'ordre du jour mais il semblait intéressant de voir les choses un peu globalement.

.../...

Pour cela, je vais commencer par un petit rappel ; nous sommes dans un exercice 2015 assez particulier c'est-à-dire que nous avons voté un budget primitif avec un solde budgétaire global, après investissements, positif de 343 000 €. C'est la première fois que je vois cela depuis que je suis élu et la première délibération que vous nous proposez de voter montre déjà que ce solde budgétaire positif sera supérieur à ce montant et nous aurons donc des excédents importants cette année. Je rappelle également des petits éléments que j'avais déjà soulignés dans mes dernières interventions : au cours des dernières années, la structure de notre budget a changé car en 2009 nous avons des dotations de l'Etat qui représentaient plus du double de notre autofinancement ; quant à aujourd'hui, les dotations de l'Etat ne représente que 75 % de notre autofinancement. C'est-à-dire que notre autofinancement dépassait les années précédentes ce que l'Etat nous versait.

Mon propos n'est donc toujours pas de dire qu'il n'y a pas de difficultés qui nous attendent car elles sont effectivement réelles avec une baisse très forte des dotations mais il est vrai que nous abordons ces difficultés avec des marges de manœuvre, très peu d'endettement, endettement que nous réussirons certainement cette année à réduire par les excédents que nous allons dégager et un contexte avec des taux faibles. Ce qui doit nous permettre, face à ces difficultés, d'avoir un débat serein et de prendre le temps, même si c'est un temps rapide, d'apporter des réponses structurelles aux difficultés qui arrivent. Déjà un débat serein, cela passe par des informations objectives ; je ne vais pas rentrer dans la polémique mais il a été utilisé à plusieurs reprises et en réunion publique notamment, un graphique avec sur la même ligne des éléments des comptes administratifs et du budget ce qui n'est pas d'une rigueur très forte. Avec des explications, je veux bien que ce soit une maladresse ou une certaine approximation mais il faut éviter que dans certaines réunions, ce graphique soit marqué de commentaires en rouge du type « l'autofinancement baissera de 72 % en 2015 » : parce que cela, ce n'est pas vrai et là, nous ne sommes plus dans la maladresse mais dans une fausse affirmation pour appuyer une idée, se faire peur et pouvoir justifier plus facilement les décisions qui sont prises. Pour nous, cela n'est pas digne d'un débat démocratique qui doit se faire dans la confiance et la transparence même si au final, cela fait ressortir des désaccords.

Pour revenir aux délibérations de cette séance et face aux difficultés que nous allons rencontrer, effectivement nous pouvons adopter différentes stratégies dont une qui, pour nous, est la bonne qui est d'apporter des réponses structurelles à long terme comme par exemple revoir notre politique d'achats.

Comme il nous le sera proposé un peu plus tard dans la séance, faire un groupement de nos achats avec d'autres communes de Versailles Grand Parc nous paraît une solution intelligente que nous avons déjà défendue ici et dans nos campagnes électorales ; cela va dans le bon sens même si le projet qui nous est présenté aujourd'hui est relativement modeste mais cela demande à être travaillé et développé.

Face aux difficultés, nous pouvons effectivement revoir l'ensemble de nos politiques comme par exemple celle de financement des associations : nous sommes dans des périodes difficiles et donc profitons-en pour remettre les choses à plat, pour réfléchir à des alternatives, aux subventions financières ou faire profiter les associations de tarifs d'impressions qui sont pour nous sûrement moins élevés que pour les associations qui font des petits volumes, fixer des objectifs globaux aux associations et demander les subventions dans le cadre de ces objectifs, savoir comment elles peuvent y répondre et juger de la réponse qui est faite pour donner le montant des subventions au lieu, effectivement, de reproduire d'année en année les mêmes montants et éviter ainsi le genre de réponse suivante à la question « pourquoi avez-vous eu ce montant ? » « parce que nous avons déjà eu cela l'année dernière... ».

.../...

Ce n'est pas forcément satisfaisant et une période difficile peut être, à un moment donné, l'occasion d'une réflexion à ce niveau-là mais pratiquer, comme il nous le sera proposé plus tard, un coup de rabot de 20 à 50 € sur chaque association pour économiser au final 1 500 € ne semble pas une réponse adéquate au problème sachant que nous allons revenir à un niveau de subvention des associations inférieur à ce que nous donnions en 2008 quand notre budget global était bien inférieur à celui-là et nous voyons donc qu'il ne s'agit pas d'un secteur qui a profité de largesse de la part de la commune car il pèse déjà de moins en moins dans la commune chaque année ! Le coup de rabot de 1 500 € ne nous semble pas franchement mérité pour les associations viroflaysiennes.

Nous avons toujours voté les augmentations de tarifs même quand cela était un peu supérieur à l'inflation car nous pouvons comprendre mais se voir proposer des augmentations de 100 % sur des services comme les concessions funéraires et même s'il y a des arguments pour le justifier, cela reste quand-même extrêmement brutal et rapide ! Faire un réajustement dans le temps, pourquoi pas, mais une augmentation aussi rapide en une seule année ne nous semble pas du tout souhaitable et nécessaire.

Enfin, sur un dernier point, essayons d'être cohérents sur nos différentes politiques. Dans la même séance, nous allons voter une subvention pour surcharge foncière pour des logements sociaux, subvention qui vise à compenser le coût d'un foncier très important sur notre commune, et dans le même temps, nous allons voter l'augmentation d'une taxe qui frappe ces opérations alors que la loi nous permet justement d'en exonérer les logements sociaux ; Sur le logement privé, effectivement, nous pourrions discuter : je ne suis pas convaincu que ce soit une opportunité d'augmenter le coût du foncier à Viroflay, qui est déjà très élevé mais il est vrai que les opérations privées se font et je pense que les promoteurs y trouvent leur compte, et donc pourquoi pas les faire participer un peu plus à l'effort financier de la commune ?... Mais voir en même temps augmenter des prélèvements que nous faisons sur des logements sociaux tout en votant des subventions pour compenser le coût du foncier ne nous semble pas très cohérent.

Voilà pour ces différents petits éléments de réflexion qui seront plus longs et plus globaux au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, débat que j'espère sincère avec des éléments de réflexion qui le seront au maximum même si j'ai tout à fait conscience qu'un certain nombre de prévisions ne sont pas faciles à établir. J'espère aussi que ce futur débat cette année mais aussi ceux des années prochaines, permettront de dégager de vraies solutions structurelles à long terme pour améliorer le fonctionnement de notre budget et faire face à un désengagement de l'Etat selon un mode ancien mais qui va très certainement se poursuivre. Tous ces éléments pour avoir des débats budgétaires sereins, transparents et les plus démocratiques possibles. »

M. ISSAKIDIS : « Comme l'a dit Monsieur Bouffartigue, son intervention déborde largement les frontières de cette modeste décision modificative et je rappellerais néanmoins que lorsque nous regardons ce dont il s'agit sans trop s'éloigner du sujet de la délibération, nous voyons que cela impacte essentiellement les recettes de fonctionnement et cela est dû à des imprécisions attachées à l'époque au moment où nous avons fait le budget car nous n'avons pas les informations suffisantes. Voilà, cette DM ne va pas plus loin que cela ; elle ne fait qu'acter des éléments qui n'étaient pas connus à ce moment-là. Concernant juste une petite phrase rapide pour d'abord rappeler que le budget qui est voté est un budget maximum de dépenses c'est-à-dire qu'il ne nous engage pas à dépenser l'intégralité de ce qui est voté et je rappellerais aussi que dans le contexte du vote qui a eu lieu le 11 février, que nous n'avons pas voté d'augmentation d'impôts pour la 4^{ème} ou 5^{ème} année consécutive.

.../...

Qu'est-ce que cela traduit ? Que d'une part nous accompagnons le plan national d'économies de 11 milliards qui a été voté l'année dernière pour la fraction qui revient aux collectivités territoriales et vous noterez que nous le faisons avec beaucoup d'allant puisque nous arrivons à ne pas augmenter les impôts ce qui n'est quand-même pas le cas général en 2015 dans toutes les villes. En même temps, nous le voyons ici, nous avons de bonnes surprises sur les recettes et donc tant mieux si cela augmente notre autofinancement ; ce n'est pas que nous ayons caché des montants sous le tapis mais tout cela est aussi le résultat d'un ensemble de réformes en profondeur que nous menons au sein de la ville afin de nous adapter aux circonstances qui nous environnent, pour tenir compte de ces 11 milliards d'économies jusqu'en 2017 ce qui a été décidé au niveau national et dont une fraction revient aux collectivités territoriales. Quant au DOB, nous en reparlerons en temps voulu mais vous ne pouvez pas nous faire un procès en préjugé car nous ne savons pas encore aujourd'hui précisément à l'issue de la loi de finances 2016 quel va être l'atterrissage des conditions financières qui vont nous environner.

Dans ce contexte, nous ne faisons pas de la marge pour faire de la marge contrairement à ce que j'ai pu comprendre au travers de vos propos mais nous nous laissons des éléments de décisions qui nous permettront de nous adapter en fonction de ce que nous allons découvrir sur le chemin. Des choses très simples, rien de doctrinal, que du pragmatisme dans l'intérêt des Viroflaysiens. »

M. LEBRUN : « Nous reparlerons des associations plus tard puisque la délibération 17 n'est pas passée ; je ferai un petit commentaire à ce sujet tout à l'heure. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Pour 29 voix

Contre 3

DECIDE d'approuver la modification du budget ville de l'exercice 2015 telle que définie au sein du tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES POUR L'ANNEE 2016

3 - VENTE DE CAVEAUX DISPONIBLES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – ACTUALISATION DES PRIX

Mme JOIE: « Je vous propose donc de fixer la nouvelle grille de tarifs des concessions, taxes et caveaux pour l'année 2016, cette grille devant être vue et appliquée pour le 1^{er} janvier prochain.

Avant de fixer ces nouveaux tarifs, nous avons fait un travail de benchmark avec les communes avoisinantes et là, nous nous sommes aperçus que Viroflay pratiquait des tarifs très en-dessous...

.../...

Nous avons pris les communes suivantes : Chaville, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles. C'est pour cette raison que nous avons appliqué cette année des modifications très sensibles sur ces tarifs qui peuvent expliquer des augmentations un peu importantes.

En ce qui concerne les concessions, nous avons introduit une nouvelle ligne de tarification sur 10 ans que nous souhaitons fixer à 350 € pour les 10 ans. Ensuite, nous appliquons 500 € pour 15 ans et il s'agit là d'une réelle augmentation mais nous avons introduit cette ligne de 10 ans qui est inférieure ; 30 ans à 1 000 € au lieu de 853 € auparavant et 3 000 € pour 50 ans sachant que ces durées ne sont jamais vendues. Nous n'avons vendu aucune concession relative à ces durées-là en 2015.

Pour les cases de columbarium, les augmentations sont beaucoup moins importantes puisque c'est quelque chose que nous souhaitons privilégier occupant moins de place dans le cimetière : 330 € pour 15 ans, 950 € pour 30 ans.

En ce qui concerne les autres tarifications telles que les taxes d'inhumation, droits d'ouverture et occupation de caveaux provisoires, nous avons appliqué une augmentation de 2.5 % classique.

Pour les ventes de caveaux, nous avons juste introduit de nouvelles lignes de tarification sur les caveaux 5, 6, 7 et 8 places. »

M. LEBRUN : « Sachant que le caveau 2 places est à 1 000 € et cela ne change pas et pour 8 places, il est à 2 200 €. C'est progressif selon le nombre de places. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Pour 29 voix

Contre 3

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions suivants :

Concession de terrain :

- 10 ans : 350 €
- 15 ans : 500 €
- 30 ans : 1 000 €
- 50 ans : 3 000 €

Concession de cases de columbarium :

- 15 ans : 330 €
- 30 ans : 950 €

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des taxes perçues sur les opérations de pompes funèbres suivantes :

Caveau provisoire :

- droit d'ouverture et de fermeture : 41 €
- occupation du caveau provisoire, par jour : 13.30 €
- occupation du caveau provisoire au-delà de 30 jours, par jour : 20.50 €

Concession de terrain :

- taxe d'inhumation : 50 €

Concession de cases de columbarium :

- taxe d'inhumation : 50 €

.../...

DECIDE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er janvier 2016. La délibération en date du 21 novembre 2014 fixant les nouveaux tarifs des concessions et taxes funéraires du cimetière communal sera par conséquent abrogée à compter du 1er janvier 2016.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des caveaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Caveaux 2 places : 1 000 €
- Caveaux 3 places : 1 200 €
- Caveaux 4 places : 1 400 €
- Caveaux 5 places : 1 600 €
- Caveaux 6 places : 1 800 €
- Caveaux 7 places : 2 000 €
- Caveaux 8 places : 2 200 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. BERNICOT : « A quelques exceptions près elle s'applique à toute opération de construction ; son fait générateur est l'autorisation de construire et elle sert à financer les équipements publics et l'urbanisation. Elle est composée de 3 parties :

- communale,
- départementale,
- régionale.

La part communale est de 1 à 5 % ; la départementale est de 1.3 % ; la régionale d'1 %. Ce pourcentage s'applique à une assiette qui est constituée par le produit de la surface à construire multipliée par un montant fixé chaque année par décret.

En 2011, la ville a fixé le montant de la taxe d'aménagement à 3 % pour générer un niveau de recettes équivalent à la taxe locale d'équipement qu'elle remplaçait. Dans le contexte financier difficile actuel, il est apparu assez pertinent d'envisager une augmentation du rendement de cette taxe d'aménagement. A titre indicatif et en fonction des éléments qui nous sont connus aujourd'hui, elle pourrait passer, si nous augmentons le taux de 3 à 5 % en 2016, de 334 000 € à 557 000 €.

Il est donc proposé au conseil d'adopter un taux de 5 % pour cette taxe. »

.../...

Mme RUPH : « Nous voulions juste signaler, comme vous l'avez rappelé, que les impôts n'ont pas été augmentés et que pour nous cela est quand-même une manière d'augmenter les impôts de manière significative et qui touche en plus au logement ce qui ne nous paraît pas forcément judicieux dans le contexte actuel. »

M. LEBRUN : « Je rappelle juste une chose : la taxe d'aménagement est une taxe qui est payée par toute personne qui dépose un permis de construire. C'est-à-dire qu'un permis de construire n'est pas déposé tous les ans par la même personne. Je pense que ce n'est pas cela qui va renchérir le prix des logements car c'est plutôt l'évolution du prix du foncier qui va renchérir le prix du logement sur Viroflay ce qui est une chose évidente. Nous ne sommes pas sur une taxation pérenne, récurrente et je trouvais que cela n'était pas forcément une mauvaise idée d'autant qu'au 1^{er} janvier 2015, une taxe a disparu : le Dépassement du Plafond Légal de Densité, le D.P.L.D. qui permettait là aussi à la ville de toucher quelques subsides lorsque nous avions des constructions un peu plus denses qu'une moyenne qui était fixée. Ce DPLD nous rapportait donc entre 150 et 300 000 € ce qui fait que cette taxe qui s'applique à peu de choses près à une assiette à peu près identique viendra se substituer à ce DPLD supprimé par le législateur. C'est un peu du vase communicant et là aussi j'allais dire que je ne considère par cela comme une augmentation d'impôt trop injuste dans le sens où elle s'inscrit dans le cadre des projets de construction et de permis de construire ce qui ne me paraît pas non plus une augmentation d'impôt déguisée.

En tout cas, je peux vous le dire, il y a des villes qui ont fait pire en augmentation d'impôts (taxe d'habitation, taxes foncières) l'année dernière pour compenser peut-être à l'avance des diminutions de DGF ou d'augmentation de péréquation. Donc, le contexte fait que nous allons essayer de trouver un certain nombre de possibilités de recettes complémentaires mais également de diminution de dépenses. Cela fait partie des recettes complémentaires que nous pouvons trouver mais qui ne pénalise pas les familles de façon durable. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 26 voix

Contre 4

Abstentions 2

DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement en le portant à 5 %.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines – service territorial de l'aménagement – en charge du calcul des taxes sur l'ensemble du département.

5 - AIDE FINANCIERE A LA FORMATION BAFA POUR L'ANNEE 2015

Mme BILLAUDEL : « Il s'agit d'une toute petite dépense et d'une délibération qui revient tous les ans et c'est là que nous voyons que les années passent vite.

.../...

Je vous propose donc, comme les années précédentes, d'octroyer une aide financière aux jeunes Viroflaysiens qui auraient terminé leurs stages BAFA ; aide de 155 € sur présentation de l'attestation d'inscription au stage d'approfondissement ou dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme par la DDCS. A ce jour, je vous informe que nous avons 4 demandes. »

Mme HARAN : « Ces jeunes viendront-ils bien encadrer dans les centres de vacances et de loisirs de Viroflay ? »

Mme BILLAUDEL : « Pas forcément. Ceci étant, souvent ils viennent faire leur stage pratique chez nous mais pas forcément. »

M. LEBRUN : « Sachant que, de toute façon, nous ne pouvons pas les obliger à le faire puisque la somme leur est versée à la fin de la formation et que nous ne pouvons pas leur dire « vous avez une obligation de... » ; ce ne sont pas des choses qui se pratiquent. Après c'est la bonne volonté des uns et des autres sachant que certains peuvent vouloir le faire mais ne pas pouvoir parce qu'ils vont faire leurs études en province ; il est donc difficile d'être contraignant sur ce point-là. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'émettre un avis favorable au versement d'une aide financière de 155 € aux Viroflaysiens âgés de 17 à 25 ans, candidats au B.A.F.A., sur présentation par le candidat de l'attestation d'inscription au stage d'approfondissement ou de qualification (3ème phase) ou qui aura motivé sa demande au plus tard 6 mois après l'obtention de son diplôme par la D.D.C.S.

DECIDE de réserver au budget 2015 les crédits correspondants sur la ligne budgétaire 422-6574.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE DE L'EXERCICE 2014

M. ISSAKIDIS : « Viroflay adhère à ce syndicat depuis 2003 dont la mission est de contrôler les concessionnaires des réseaux « gaz et électricité ». D'ailleurs, le document consultable sur le rapport d'activité du SIGEIF fait état d'un rapport technique relatif à cette mission de contrôle. Donc beaucoup d'informations à caractère technique que je ne vais pas reprendre ici mais simplement redonner quelques éléments dimensionnant pour que vous puissiez resituer, puisque nous n'en parlons qu'une fois par an...

Pour le gaz, le SIGEIF a 184 communes adhérentes dont Viroflay, représentant 5.4 millions d'habitants et 1.2 millions d'abonnés.

.../...

Dans les Yvelines, il y a 345 000 habitants, 80 000 abonnés au gaz via le SIGEIF, chiffre légèrement en baisse en 2014 par rapport à 2013 de l'ordre de 1 %. Ce qu'il y a d'intéressant c'est que la consommation de gaz en 2014, comparée à 2013 a baissé de 20 % dans les Yvelines.

A Viroflay, en particulier, il y a 4 300 abonnés « gaz » attachés aux services du SIGEIF ; Si nous regardons ce que les abonnés font de ce fluide, de cette énergie « gaz », et bien, 80 % d'entre eux l'utilisent pour cuisiner, 58 % pour se chauffer et 51 % pour produire de l'eau chaude. Sachant qu'il y a des chevauchements à savoir que certains abonnés à la fois cuisinent, se chauffent et produisent de l'eau chaude.

Pour l'électricité, il y a 63 communes adhérentes dont Viroflay également, représentant 1.4 millions d'habitants, 660 000 abonnés.

Dans les Yvelines je rappelle qu'il y a 345 000 habitants avec 177 000 abonnés « électricité » à comparer aux 80 000 abonnés « gaz ». A l'inverse en 2014, le nombre d'abonnés « électricité » a légèrement augmenté de l'ordre de 1 %. Nous ne pouvons pas en conclure, mécaniquement, que le 1 % perdu pour les abonnés « gaz » soient passés à « l'électrique » mais cela donne un ordre de grandeur des variations.

Ce qui est intéressant de noter : nous avons – 20 % de consommation « gaz » entre 2013 et 2014. Et bien là nous avons – 9 % en comparant les deux années.

Ces deux baisses « gaz » et « électricité » sont intéressantes parce qu'en fait elles s'expliquent parfaitement par le fait d'abord que l'année 2014 a été particulièrement douce (année la plus douce en terme de températures depuis 1900) ce qui explique ces moindres consommations. Ces baisses sont appuyées par deux autres chiffres : au niveau de la France la consommation a baissé de 19 % et en Europe de 13 % toujours pour le gaz. C'est donc une tendance générale qui est intéressante parce qu'elle sous-tend en fait dans ces variations le sujet du réchauffement climatique dont nous allons parler abondamment la semaine prochaine.

En terme de budget, le SIGEIF est un syndicat qui n'a pas de fiscalité propre c'est-à-dire qu'il ne lève pas d'impôt à proprement parler. Il se finance en fonctionnement et en investissement par les redevances que les exploitants des réseaux (EDF et Engie) versent au SIGEIF comme droit d'utilisation des réseaux car je vous rappelle que ces réseaux appartiennent aux communes ; donc nous sommes propriétaires patrimoniaux commune par commune de ces réseaux souterrains « gaz » et « électricité » et donc c'est pour cela que ce sont des contrats de concessions et en contrepartie les concessionnaires versent des redevances. Le SIGEIF se finance là-dessus et ne lève pas d'impôt à proprement parler.

Deux ordres de grandeur rapides : budget de fonctionnement : 3 900 000 € et budget d'investissement : 7 900 000 €. 56 % de l'investissement va à l'enfouissement des réseaux aériens tels que la mise en souterrain des câbles éclairage public et alimentation électrique. Le gaz est déjà fait depuis longtemps.

Quelles ont été les principales actions en 2014 ?

- Forte orientation vers le développement des énergies renouvelables avec des actions assez significatives comme par exemple l'adaptation des statuts du SIGEIF créé en 1904 à une époque où le sujet des énergies renouvelables n'était pas trop débattu et il a été le premier service public local en France avec un statut de loi 1901. Les statuts qui ont bien évidemment été revus plusieurs fois depuis lors ont été adaptés en 2014 pour justement intégrer cette dimension nouvelle que le SIGEIF va développer de plus en plus attachée au développement et à l'usage des énergies renouvelables.

.../...

Cela a permis de pouvoir, au travers du SIGEIF, pour les communes adhérentes de bénéficier d'interventions à la carte pour répondre à des demandes d'aide en assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'études autour de sujets comme les infrastructures de recharge de véhicules électriques ou le dimensionnement des réseaux de chaleur ou la maîtrise de la demande de l'énergie ou bien encore les actions d'efficacité énergétique. Tout cela dorénavant va se développer de plus en plus grâce à l'adaptation des statuts qui permettent au SIGEIF d'intervenir sur ces sujets-là.

- Autre action majeure en 2014 dans l'évolution du SIGEIF est la prise en compte de 3 grands axes en matière de transition énergétique autour de 3 thèmes : le développement de la production décentralisée d'énergie ; nous sommes dans une tendance qui fait qu'aujourd'hui la production centralisée d'une usine qui produit de l'électricité ou du gaz et qui distribue un dans une structure « moyeux/rayons de vélos » est en train de changer grâce notamment à l'usage de plus en plus intensif des moyens de communication qui permettent de mettre en place les réseaux intelligents et c'est un axe que le SIGEIF favorise en matière de développement. Le deuxième axe concerne l'efficacité énergétique qui se situe autour des « Smart Grids » à savoir la connexion des points de production d'énergie ou de consommation d'énergie, de telle sorte à trouver des équilibres entre offre et demande et éviter la surproduction ; il s'agit donc d'un travail d'équilibrage. Le troisième axe favorisé est le développement de l'usage plus important du gaz naturel et du biogaz en substitution d'autres énergies fossiles pour des besoins majoritairement de chauffage et de transport. Dans un récent numéro de la lettre d'information du SIGEIF, vous avez peut-être pu voir qu'une station de fourniture de gaz pour recharger les véhicules avait été mise en service sous l'enseigne du SIGEIF. C'est dans le cadre de cette troisième action que cette station a vu le jour en 2015.
- Autre orientation nouvelle en 2014 : les expérimentations. Beaucoup ont déjà été lancées et certaines sont mêmes arrivées à des conclusions autour de thèmes comme par exemple le bio méthane, la mise en place et l'usage de piles à combustible. La Ville de Viroflay avait d'ailleurs été candidate pour l'utilisation d'une pile à combustible ce qui n'a pas pu se faire pour différentes raisons mais nous étions candidat ; il y aura d'autres occasions. Un obstacle quand-même : le niveau particulièrement bas du prix du gaz ce qui rend très difficile la rentabilisation des réacteurs de matière organique, source d'énergie de la production de ces bio méthanes. Certains schémas économiques commencent à se dessiner qui trouvent un début d'équilibre lorsque ce sont les camions qui ramassent ces bio déchets et qui, apportant les bio déchets dans le réacteur, utilisent le gaz que le réacteur produit lui-même avec ce que ces camions ont amené.

Toutes ces choses-là sont en devenir, font l'objet d'expérimentations et ont été lancées, avec une volonté vraiment commune de tous les adhérents, par le SIGEIF en 2014.

Nous comprenons bien l'importance du SIGEIF car ce sont des expérimentations qui ne peuvent voir le jour raisonnablement qu'avec un niveau de mailles qui est celui d'un syndicat de cette taille. Une ville comme la nôtre n'aurait pas de sens à se lancer seule sur des projets de cette envergure. Cela ne peut être que de façon combinée et au-delà des frontières d'une simple ville quelle qu'elle soit, que ce genre d'expérimentation peut trouver un sens et continuer de vivre.

En 2014 également, dans un tout autre domaine, le SIGEIF a lancé un service à destination des communes pour recouvrer ce que nous appelons la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité. Cela ne parle à personne mais a une certaine importance quand-même.

.../...

Je vais le détailler en deux phrases rapides : jusqu'en 2010 nous payions la taxe locale sur l'électricité qui était un forfait ; à partir de 2010 cette taxe locale a été remplacée par la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité. L'intérêt majeur de ce changement est que l'ancienne taxe locale était un forfait indépendant de votre consommation alors que la nouvelle est proportionnelle à la consommation. Cela a été mis en place à la suite d'une directive européenne de 2003 qui a forcé la France à mettre en place cette taxe proportionnelle à la consommation à la place du système de forfait qui touchait de façon égale chacun indépendamment de sa consommation. Le SIGEIF propose donc depuis 2014 le service de recouvrement et de reversement aux communes de cette taxe.

Pour finir rapidement avec toujours les services rendus aux communes : les aides financières et l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de l'enfouissement des lignes aériennes, les achats groupés de gaz et les services d'efficacité énergétique (3^e contrat triennal mis en œuvre fin 2014) et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dont le mécanisme est relativement simple : lorsque nous dépensons de l'argent pour isoler des toitures, des murs, changer des fenêtres pour du double-vitrage, mettre des chaudières à condensation etc..., nous bénéficions d'une aide de quelques € par mégawatts/heure par an consommés, aide qui nous est payée par des obligés qui sont des pollueurs car nous sommes dans le principe du pollueur-payeur. En conclusion, lorsque nous faisons des économies d'énergie au travers de nos investissements, nous pouvons récupérer une partie de cet investissement auprès de ces pollueurs qui ont l'obligation de payer ceux qui font montre d'efficacité énergétique. C'est un budget de l'ordre de 828 000 € par an au niveau des adhérents du SIGEIF : il faut savoir qu'en France il y a 3 obligés : EDF, GDF et TOTAL. A eux 3, ils représentent 70 % du marché des certificats d'économies d'énergie et comme il est extrêmement compliqué de contracter avec eux, surtout pour une ville comme Viroflay mais bien d'autres aussi, le SIGEIF rend le service à toutes les communes de grouper tous ces certificats d'économies d'énergie et d'aller vendre le portefeuille de certificats à ces obligés qui nous redistribuent l'argent en retour. Dans ce contexte, en 2014 a été signé un contrat de coopération avec un autre syndicat qui s'appelle le SIPPAREC de telle sorte à pouvoir grouper encore plus nos demandes et peser encore plus en matière de certificats d'économies d'énergie.

Pour le reste, je vous renvoie au document de 116 pages. »

Mme RUPH : « Je voulais juste remercier Monsieur Issakidis car j'avoue ne pas avoir lu ce document bien que ce sont des questions qui m'intéressent. Le résumé était bien fait et l'aspect « économies d'énergie », de développement durable et autre était bien expliqué et bien rendu. Je le remercie. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2014.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

7 - ADOPTION DU PROJET DE PERIMETRE ET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE HYDREAULYS, ISSU DE LA FUSION SIAVRM/SMAROV

M. de HEAULME : « Je vais être un peu plus bref, Monsieur le Maire ayant lu le titre qui résume très bien l'ensemble de la délibération dont je vais néanmoins vous donner lecture.

Nous adhérons au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel qui envisage de fusionner avec le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles et ceci en un seul syndicat qui prendrait le nom d'HYDREAULYS.

Il couvrirait le territoire de 9 communes et de 2 communautés d'agglomération représentant 6 communes.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale et du Schéma Régional de Coopération Intercommunale élaboré par le préfet de Région ayant pour objectif de rationaliser le nombre de syndicats. Elle est parfaitement justifiée par la continuité technique et la cohérence géographique des périmètres des 2 syndicats.

Vous avez un petit plan qui vous montre bien que ces 2 syndicats, une fois regroupés, représentent un territoire assez cohérent et vous avez compris qu'il s'agit de réaliser un certain nombre d'économies d'échelle en regroupant des compétences communes.

Un point qui nous intéresse directement est que la redevance collectée « intercommunale » sera de 0.32 €/m³ contre 0.41 €/m³ actuellement pour le SIAVRM. Pour entériner cette fusion, la majorité doit être au moins de 2/3 des organes délibérants des membres des 2 syndicats représentant au moins 50 % de la population totale des communes membres de ce syndicat ou 50 % au moins des organes délibérant des membres représentant au moins 2/3 de la population du syndicat.

Je vous invite donc à voter cette délibération afin que ces deux syndicats puissent fusionner pour améliorer le fonctionnement. »

M. LEBRUN : « Cela fait quand-même une baisse de 25 % de la redevance ce qui n'est pas négligeable. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le périmètre du futur syndicat mixte d'assainissement des eaux « HYDREAULYS » et les projets de statuts dudit syndicat.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

8 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VERSAILLES, LE CCAS DE VERSAILLES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC INTEGRANT LES VILLES DE VIROFLAY, BIEVRES, BOUGIVAL, LE CHESNAY, BAILLY, TOUSSUS LE NOBLE ET JOUY EN JOSAS A LADITE CONVENTION

M. LEBRUN : « Ce point concerne la possibilité pour la ville de Viroflay de rejoindre un groupement de commandes qui avait été signé et préparé dans le temps entre la ville de Versailles, le CCAS et Versailles Grand Parc. Il a été jugé intéressant, pour relancer ce groupement de commandes sur l'année 2016, de pouvoir proposer aux communes de Versailles Grand Parc de s'y associer. Nous avons procédé à un travail auprès des autres villes pour savoir si elles se sentaient concernées. D'autres villes ont répondu positivement à cette proposition d'adhésion à ce groupement de commandes tout comme Viroflay qui s'est portée candidate pour y participer.

Donc les autres villes sont Bièves, Bougival, Le Chesnay, Bailly, Toussus le Noble et Jouy en Josas ; toutes n'ont pas forcément souhaité le faire, pas forcément parce qu'elles ne sont pas intéressées mais parce que certains des items proposés dans ce groupement de commandes ne tombaient pas du mieux possible pour les communes en question car certaines peuvent déjà avoir des contrats en cours et qui seront toujours en cours sur les années à venir... Elles pourront se raccrocher à ce groupement de commandes dans les années à venir lorsque nous le relancerons.

Nous avons opté pour certains items au niveau de la ville de Viroflay tels que les missions de contrôle technique et de coordinateur sécurité et protection de la santé, fourniture-livraison de jeux et jouets pour la petite enfance, les écoles, les accueils pré et post-scolaires et les centres de loisirs, formations d'hygiène et de sécurité professionnelles et qualifiantes.

Voilà les marchés sur lesquels, si ce groupement de commandes parvient à obtenir des prix plus intéressants, la ville de Viroflay pourrait obtenir elle aussi des prix plus intéressants ce qui est l'objectif de ces groupements. Nous commençons avec Versailles Grand Parc à essayer de rationaliser nos coûts et cela se manifeste par une politique d'achats concertée et commune.

Il faut donc que vous m'autorisiez à signer cet avenant n° 1 à ladite convention. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE la signature de l'avenant n° 1 à la convention de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, incluant la Ville de Viroflay au dit groupement.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

9 - ACTUALISATION DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VERSAILLES GRAND PARC : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PROJET D'ACCORD LOCAL FIXANT LA NOUVELLE REPARTITION COMMUNAUTAIRE

M. LEBRUN : « Il s'agit ici d'approuver, comme toutes les autres communes de Versailles Grand Parc, l'accord local sur la gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et de définir en premier lieu le nombre de représentants total de ce conseil communautaire et dans un second temps, le nombre de représentants par ville. C'est un accord local dans le sens où nous souhaitons retenir une répartition qui soit différente de la répartition légale qui pourrait nous être proposée. Tout cela correspond à l'arrivée de Vélizy au 1^{er} janvier 2016 dans cette communauté d'agglomération ce qui change un peu la donne et qui donne lieu à des ajustements qui, dans le dernier accord local, étaient un peu justes et nous en profitons donc pour faire ces ajustements. Le nombre de conseillers communautaires de Versailles Grand Parc serait donc désormais de 83. Un certain nombre de règles fait qu'une commune ne peut pas avoir plus de 50 % du nombre de conseillers communautaires... enfin je vous passe les détails des différentes règles qui existent et nous aboutissons à un accord par lequel Viroflay ne change pas son nombre de conseillers communautaires et reste à 4 conseillers communautaires. La proportion change évidemment puisque 4 sur 83 ne représente pas la même chose que 4 sur 64. Certaines communes sont à 1 conseiller communautaire comme Toussus-le-Noble, Les Loges-en-Josas, Châteaufort, Rennemoulin et Rocquencourt. La commune la plus importante bénéficie de 26 conseillers communautaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'approuver le nouvel accord local portant sur une nouvelle répartition des sièges au sein de son Conseil communautaire, dès l'entrée de la nouvelle commune membre de Vélizy-Villacoublay, le 1^{er} janvier 2016 et portant le nombre de délégués communautaires à 83, répartis ainsi :

Bailly : 2 conseillers communautaires
Bièvres : 2 conseillers communautaires
Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires
Bougival : 3 conseillers communautaires
Buc : 2 conseillers communautaires
Châteaufort : 1 conseiller communautaire
Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
Le Chesnay : 9 conseillers communautaires

Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
Rocquencourt : 1 conseiller communautaire
Saint-Cyr l'Ecole : 5 conseillers communautaires
Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
Vélizy-Villacoublay: 6 conseillers communautaires
Versailles : 26 conseillers communautaires
Viroflay : 4 conseillers communautaires

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CITATION DIRECTE DE MONSIEUR MAIOLO DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

M. LEBRUN : « Il s'agit d'une autorisation que vous pourriez me donner pour une citation directe devant le tribunal correctionnel d'une personne viroflaysienne dans le cadre d'un contentieux dans le cadre de l'urbanisme et notamment une infraction liée à un permis de construire que j'ai pu lui accorder.

Cela illustre la complexité en termes de permis de construire et d'instructions de l'occupation des sols et la personne en question a déposé en son temps un permis de construire ; nous avons constaté que la réalisation n'était pas conforme au permis déposé ; le monsieur a déposé un permis rectificatif qui n'était pas valable puisque cela n'était pas régularisable. Cela a duré un certain temps et j'ai fait cesser les travaux ; le monsieur en question a contesté tout cela et quelques deux ans après, Monsieur le procureur de la République nous a envoyé un avis de classement de cette infraction importante nous indiquant qu'il avait rappelé à l'ordre l'auteur des faits, son comportement fautif, lui a expliqué les peines qu'il risquait et a exigé à ce monsieur qu'il s'engage à ne plus commettre d'infraction. Ce dernier a donc reconnu sa faute et a dit qu'il ne recommencerait plus.

L'avis du procureur me précise néanmoins que le maire peut passer outre cette décision de classement en poursuivant lui-même (le maire) et non plus le procureur, par une voie de citation directe. C'est pour cela que je vous demande de m'autoriser à le faire afin que le contrevenant en question soit poursuivi et que, comme nous le précisons dans le rapport, l'autorité municipale soit restaurée.

L'idée n'est pas de faire un exemple mais de faire en sorte que les personnes qui se fichent du monde soient poursuivies jusqu'au bout. Cela coûtera certainement quelques frais d'avocat, frais que nous avons déjà eus d'ailleurs, mais nous veillerons à le faire condamner aux dépens afin que nous puissions récupérer les frais engagés.

Cela illustre les grandes difficultés devant lesquelles nous pouvons nous trouver dans le cadre de l'instruction des infractions constatées souvent assez nombreuses et de l'implication de la justice certainement pour des questions de surcharge. Je pense qu'il y a des cas pour lesquels ils considèrent que cela n'est pas si grave que cela mais néanmoins nous nous retrouvons sur le fait accompli avec de mauvais exemples pour d'autres personnes qui peuvent tenter de faire la même chose. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à ester à justice afin de délivrer la citation directe adressée à Monsieur MAIOLO, à se constituer partie civile, à engager si nécessaire toutes les voies de droit telles qu'interjeter appel et former un pourvoi en cassation et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cette démarche.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**11 - « VIROFLAY A L'HORIZON 2025 » : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE 5 ILOTS
- BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLEMENT A LA CREATION D'UNE ZAC**

**12 - « VIROFLAY A L'HORIZON 2025 » : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE 5 ILOTS
- BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'ETUDE D'IMPACT, INSTAURATION DU
DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

M. BERNICOT : « Je commencerai par le bilan de la concertation avec un bref préambule pour rappeler que le code de l'urbanisme prescrit que la création d'une ZAC et les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation à l'issue de laquelle l'organe délibérant de la collectivité en arrête le bilan. Cela veut dire qu'entre le moment où le conseil municipal définit les modalités de la concertation et le moment où il arrête le bilan, la concertation se déroule de façon continue.

Dans sa délibération du 10 octobre 2014 le conseil municipal a défini les modalités de la concertation et les objectifs qui servent de fondements au projet de renouvellement urbain « Viroflay à l'horizon 2025 ».

La réflexion avait été nourrie en amont par des échanges entre les membres du conseil municipal lors d'une commission plénière. Une première réunion le 15 octobre 2014 pendant laquelle le projet a été présenté avec la procédure envisagée pour le conduire et une seconde réunion le 29 septembre, plus centrée sur la programmation envisagée à l'époque sur chacun des 5 îlots.

Les outils de la concertation : toujours en conformité avec la délibération du 10 octobre 2014, des outils de communication et de concertation ont été mis en place pour permettre aux habitants et aux associations de prendre connaissance du projet de renouvellement urbain de la ville et d'exprimer leurs avis ou leurs observations.

Deux réunions publiques ont eu lieu les 19 et 25 novembre 2014 destinées à présenter le projet en cohérence avec le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable et dans la continuité du PLU.

Deux autres réunions publiques, les 16 et 23 juin 2015 afin de développer les principales thématiques qui étaient issues des observations et des questions posées à l'issue des premières réunions de concertation et, pour 3 d'entre elles, des interventions d'experts.

Ces deux réunions ont, elles aussi, été précédées d'une information faite aux membres du conseil municipal réunis en commission plénière le 1^{er} juin 2015.

.../...

A l'issue de chacune de ces deux phases de réunions publiques, des registres ont été mis à la disposition du public accompagnés de consultation d'un certain nombre de pièces (bulletin spécial, documents de présentation) ; chacun a donc pu en prendre connaissance, formuler des observations et poser des questions. Tout cela a permis de recueillir 55 observations formulées sur l'ensemble des registres ouverts auxquelles il faut rajouter 8 remarques formulées sur papier libre et émanant de particuliers ou associations.

Parallèlement aux réunions publiques, des supports de communication ont été mis en place : bulletin d'information spécial « Viroflay à l'horizon 2025 » qui servait de support de base pour la présentation du projet et qui a fait l'objet d'une diffusion large par distribution dans les boîtes aux lettres, mise à disposition à l'hôtel de ville et dans les locaux des Services techniques et de l'urbanisme ; le magazine de la ville qui a fait l'objet de publications d'articles dans 4 numéros différents et enfin le site internet de la ville ainsi que les réseaux sociaux.

Il est précisé que le bilan n'a pas pour objet de répondre à des questions individuelles mais uniquement de répondre à des problématiques thématiques et transverses. Nous avons regroupé les observations et les questions qui ont été données sous chacun des 5 objectifs définis par le conseil municipal lors de sa réunion du 10 octobre 2014. Il s'agissait de : développer l'offre de logements, renforcer l'activité économique, privilégier les secteurs à densifier près des gares et le long de l'avenue du Général Leclerc, requalifier les entrées de ville et améliorer l'offre des équipements publics.

Les observations, les questions et les réponses ont fait l'objet d'une synthèse dont je ne ferai pas à nouveau une synthèse ce soir ; je vous renvoie au dossier en votre possession. »

M. LEBRUN : « Et sur la mise à disposition de l'étude d'impact ?... »

M. BERNICOT : « Là nous sommes dans le cadre du code de l'environnement qui lui stipule que les projets d'aménagement publics qui, par leur nature, leur dimension, leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, sont précédés d'une étude d'impact.

Dans ce cadre-là, le 4 août 2014 la ville approchait la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, la DRIEE préalablement à la réalisation d'études d'impact.

Le 11 septembre 2014, la DRIEE a répondu à la ville que le projet, compte tenu de ses caractéristiques était dispensé de la réalisation d'une étude d'impact. La ville en a pris acte mais a néanmoins estimé que dans un souci de transparence et afin de renforcer sa propre connaissance et l'information des tiers qu'il était pertinent de mener cette étude d'impact dont elle a confié la réalisation à un bureau d'études qui a fait l'objet d'une mise à disposition du public dans les formes requises par le code de l'environnement.

Dans sa délibération du 10 octobre 2014, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact. La publication de l'avis de mise à disposition a été assurée par la parution dans deux journaux diffusés dans les Yvelines, par affichage sur les panneaux administratifs, par communication en continu sur le site de la ville. Le dossier d'étude d'impact et les registres d'observation ont été mis à la disposition du public du 24 novembre au 12 décembre 2014 afin de recueillir des observations. Nous avons donc recueillis 24 observations émanant de particuliers ou d'associations.

Un autre article du code de l'environnement prévoit que tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact, rendue ou non obligatoire, doit être soumis à l'avis de la DRIEE. La ville a donc transmis le 10 avril 2015 l'étude d'impact de son projet de renouvellement pour obtenir son avis bien qu'elle n'est pas estimée à l'époque que cette étude soit nécessaire.

.../...

La DRIEE a informé la ville en juin 2015 qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur le dossier d'étude d'impact qui lui a été transmis.

Donc, dans sa délibération du 12 juin 2015, le conseil municipal a décidé que l'étude d'impact complétée de la décision de la DRIEE du 11 septembre 2014 et de son avis du 11 juin 2015 seraient tenues à la disposition du public du 29 juin au 20 juillet 2015 afin que celui-ci puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier et formuler ses observations.

La publicité a été assurée de nouveau par les mêmes canaux : deux journaux, affichage sur les panneaux administratifs, communication continue sur le site de la ville.

Sur les registres d'observations mis à disposition pendant cette période, 24 observations émanant de particuliers ont à nouveau été recueillies ce qui fait au total 48 observations recueillies sur les registres relevant de l'étude d'impact de novembre 2014 à juin 2015.

Les observations du public ont été analysées, regroupées et les réponses qui ont été apportées, sous 6 thématiques : effets cumulés avec les autres projets connus, les nuisances air-bruit, le milieu naturel, le milieu physique, le milieu humain, socio-économique et les incidences financières.

Là aussi, si Monsieur le Maire le permet, je vous renvoie pour la synthèse, au dossier à votre disposition. »

M. LEBRUN : « Effectivement, il s'agit quand-même d'un nombre de pages non négligeable et il s'agit donc d'un résumé et de toute façon ce bilan est lui aussi mis à disposition puisque c'est un document public et donc il pourra être consulté. Tout ce qui est dans le bilan est une synthèse des observations et des réponses qui ont pu être faites dans le cadre de la procédure de concertation. Là-dessus il n'y a pas de surprise puisqu'il s'agit bien d'un bilan de la concertation que nous avons faite autour de ce projet de ZAC.

Je rappelle que la question de l'étude d'impact n'était pas obligatoire et nous avons choisi de le faire. Je dois reconnaître que sur la première phase parfois les personnes qui sont venues apporter des remarques dans les registres ne comprenaient pas bien quel registre concernait l'étude d'impact et quel registre concernait le dossier de ZAC.

Peu importe puisque nous avons fait le tri dans toutes ces observations qui étaient moins importantes sur la seconde phase qui s'est déroulée en juillet 2015.

Toutes les questions ont pu être posées et je pense que nous n'avons pas ménagé notre peine pour essayer d'expliquer, d'apporter un certain nombre de commentaires complémentaires. Je pense qu'il y a encore des questions qui restent en suspens mais je pense que ces questions-là pourront être traitées dans le cadre du dossier de création de ZAC, éventuellement dans le cadre d'un cahier des charges que nous serons amenés à réaliser dans les mois à venir.

Je trouve donc que cette concertation a eu un effet positif ; certaines personnes ont exprimé des inquiétudes, il faut le reconnaître ; nous avons essayé d'y répondre et nous continuerons à y répondre dans les mois qui viennent. »

M. BOUFFARTIGUE : « Je voulais rebondir sur ce que vous venez de dire et pour apporter un regard très positif sur cette procédure de concertation que ce soit vis-à-vis des élus avec les réunions plénières ou vis-à-vis du public avec des réunions publiques préalables, le retour des interrogations avec l'intervention des experts ce qui était très intéressant et qu'il faut poursuivre et renouveler.

.../...

Simplement, il y a encore un point qui nous semble un peu problématique même si une réponse a été apportée et que nous n'avons pas forcément trouvée très convaincante aussi parce que le projet n'est pas encore défini : cela concerne le stationnement autour de la place de la Fête et du futur équipement mais comme sa taille exacte n'a pas encore été définie, la personne du bureau d'études a apporté des réponses sans avoir forcément tous les éléments ; peut-être a-t-il essayé de nous convaincre un peu trop alors que nous pensons qu'il y a encore des interrogations et qu'il faudra bien poursuivre et regarder cela de près au fur et à mesure que le projet sera défini plus précisément et notamment la capacité d'accueil des voitures. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

ACTE que, ainsi que cela est rappelé dans le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact annexé à la présente délibération :

- les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du 24 novembre au 12 décembre 2014 et du 29 juin au 20 juillet 2015,
- et la publication préalable, dans divers supports de communication (presse-affiches-site internet), pour chacune de ces périodes, de l'avis rappelant ces modalités de mise à disposition de l'étude d'impact,

se sont déroulées conformément aux conditions fixées par l'article R.122-11 du code de l'environnement et aux délibérations n°70/14 du 10 octobre 2014 et n°67/15 du 12 juin 2015 du Conseil municipal.

ARRÊTE le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, tel qu'annexé à la présente délibération, en vue de sa prise en considération.

Le bilan sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la ville.

13 - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. HOFFMANN : « L'article L.211-1 du code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines délimitées par ce plan.

Le Droit de Préemption, pour mémoire, est une faculté donnée aux communes d'acquérir de façon prioritaire dans les zones dites « U », urbaines du PLU, des biens mis en vente dans le but de réaliser des opérations allant dans le sens de l'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ou bien pour constituer des réserves foncières qui permettraient la réalisation future de ces mêmes opérations.

Par décision du conseil municipal du 28 juillet 1987, a été instauré sur Viroflay un périmètre de Droit de Préemption Urbain, DPU, qui couvre l'ensemble des zones urbaines, zones U, délimitées par le document d'urbanisme en vigueur à l'époque à savoir le Plan d'Occupation des Sols. Ce périmètre de préemption a prévalu jusqu'à aujourd'hui.

La ville s'étant dotée de façon beaucoup plus récente, le 24 avril 2013, d'un nouveau PLU, Plan Local d'Urbanisme qui a modifié le périmètre des zones U aux abords des forêts domaniales de Fausses-Reposes et de Meudon, il est proposé ce soir au conseil municipal d'instaurer un périmètre de droit de préemption urbain couvrant l'ensemble des zones urbaines, zones U, telles que maintenant définies dans le Plan Local d'Urbanisme de 2013. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention en sera faite également dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines. Elle sera communiquée aux organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

14 - ANGLE RUE AMEDEE DAILLY/RUE HIPPOLYTE MAZE : SUBVENTION COMMUNALE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE ACCORDEE A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Mme DENAISON : « Il nous est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention qui nous a été faite par Habitat et Humanisme pour une opération d'achat en VEFA de 17 logements sociaux situés dans un programme de construction de 53 logements à l'angle des rues Amédée Dailly et Hippolyte Mazé. Habitat et Humanisme est un acteur déjà présent sur notre commune.

Le montant de l'aide qui nous est demandée est de 136 000 €, subvention pour surcharge foncière.

Pourquoi cette demande d'Habitat et Humanisme ? Un permis de construire a été déposé par le promoteur, MDH, en mars dernier et cette opération de 53 logements va se faire. Conformément au PLU qui prescrit dans cette zone 30 % de logements sociaux, 17 logements locatifs sociaux vont être réalisés pour lesquels Habitat et Humanisme s'est porté candidat pour l'acquisition. Je souligne d'ailleurs qu'il y a une pleine cohérence entre cette opération, le PLU qui vise à promouvoir le logement social, et d'ailleurs la délibération précédente sur le DPU, Droit de Préemption Urbain, est également dans le sens de cette ligne directrice de promouvoir l'offre sociale nouvelle sur la commune.

Qu'est-ce qui est en jeu à travers cette délibération ? D'abord, l'action de la ville car c'est le moyen privilégié pour aider au financement de la production de logements sociaux nouveaux, écho direct au prix du foncier que Monsieur le Maire soulignait tout à l'heure, compte tenu de l'importance des besoins que nous connaissons tous, en particulier en Ile-de-France. Ce qui se joue également au travers de cette délibération c'est à travers l'objet même de la subvention que nous votons, qui est une subvention pour surcharge foncière qui permet de favoriser l'implantation de logements justement dans des zones où les coûts d'aménagement, les coûts du foncier sont particulièrement élevés au niveau du terrain d'emprise. Nous sommes donc vraiment là au cœur des enjeux d'urbanisme sur notre ville.

.../...

Et puis, un point important qui apparaît également dans le rapport mais que nous pouvons rappeler : c'est la mixité puisque cette opération d'Habitat et Humanisme s'inscrit dans le cadre d'une opération qui ne contient pas uniquement des logements sociaux puisqu'il y a également des logements non sociaux ; c'est donc là encore, conformément à notre PLU, un moyen de favoriser la mixité urbaine.

Un point important que nous pouvons rappeler encore, c'est qu'en contrepartie de la participation consentie par la ville, nous allons avoir le bénéfice d'une réservation de 6 logements sociaux sur 17 ce qui n'est pas négligeable, avec là aussi à l'échelle de ces 17 logements, une mixité avec à la fois des PLAI et des PLUS.

Un dernier point sur lequel le rapport appelle votre attention : c'est une action ville mais avec une portée plus large puisqu'il ne faut pas oublier que quand une collectivité locale comme nous le faisons mais aussi VGP, vote une subvention pour surcharge foncière, cela permet également de déclencher la surcharge foncière de l'Etat. C'est un effet à la fois Etat/Région/Ville/Interco qui permet de participer à l'équilibre de cette opération. Donc la participation de la ville a un effet je dirais plus collectif.

Voilà la délibération qui vous est proposée ce soir ; je vous demande donc de répondre favorablement à l'octroi de cette subvention de 136 000 € à Habitat et Humanisme. »

M. LEBRUN : « Sur l'image diffusée vous apercevez en face de l'immeuble qui va être construit, un immeuble qui existe déjà, à l'angle des rues Guizot et Amédée Dailly. C'est un immeuble d'une taille à peu près comparable puisqu'il s'agit d'un R + 3 ancien avec des niveaux un peu plus hauts que les niveaux faits actuellement ; le nouvel immeuble est aussi un R + 3 avec une échelle qui n'est pas complètement différente entre certains bâtis du quartier et celui-ci. Alors évidemment, cela va changer un peu puisque cela se fait à la place de 3 pavillons dont un qui est relativement imposant. Ici, nous voyons que cet immeuble-là bénéficie d'un recul de 3 mètres prévu au PLU sur la rue Hippolyte Mazé. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder à la société foncière d'Habitat et d'Humanisme – domiciliée à Caluire (69) - 69 chemin de Vassieux – une subvention d'un montant de 136 000 €, au titre de la surcharge foncière, pour l'acquisition, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), par cette dernière, de 17 logements locatifs sociaux, dont 9 financés en PLAI et 8 en PLUS, dans le programme de 53 logements qui sera réalisé par la société MDH Promotion à l'angle des voies Amédée Dailly (n°46/48) et Hippolyte Mazé.

En contrepartie de sa participation financière, la Ville bénéficiera - en partage avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) qui contribue également au financement de l'opération - d'une réservation de 9 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLAI et 6 en PLUS.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE SUR L'ACCESSIBILITE RIVE-DROITE

M. ROMAN : « Il s'agit effectivement de demander une subvention au STIF dans le cadre de la réalisation de travaux à la gare rive-droite. Ces travaux sont motivés d'une part par le schéma directeur d'accessibilité des gares d'Ile-de-France qui prévoit des aménagements d'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite dans les gares mais également, via le STIF et les travaux liés au tramway T 6, revaloriser certaines structures aux abords de la gare et en particulier la rampe du « pas d'âne » et le passage sous voie. Compte tenu du caractère communal de l'emprise du site, permettent d'élire ces travaux au financement prévu au Plan de Déplacements Urbains.

Cette subvention sera demandée au STIF et pour cela il faut autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement d'aménagement avec le STIF d'une part et inscrire la recette de cette subvention au budget et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires pour obtenir cette subvention et réaliser la bonne exécution de la présente délibération.

M. LEBRETON : « Comme vous le savez, la longueur et la pente de cette rampe sud direction Versailles de la gare rive droite la rendent difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite ; la réglementation exige une pente inférieure ou égale à 5 % et un palier de repos tous les 10 mètres si elle est supérieure à 4 %. Nous sommes actuellement loin du compte et donc se pose le problème de l'aménagement de cette rampe : sera-t-elle droite mais plus longue ou sera-t-elle en lacet etc... ?

Je pose ces questions car la commission communale pour l'accessibilité, CCA, n'a pas été consultée sur ce projet alors que c'est sa vocation. Il est encore temps de le faire ou au moins un groupe de travail afin que la CCA puisse faire des observations/recommandations avant que le projet soit figé et les marchés passés aux entreprises.

Nous parlons ici de la gare rive droite mais l'exemple de la gare rive gauche est éloquent à ce sujet ! En juillet, je vous ai écrit Monsieur le Maire en tant que membre de la CCA pour vous demander communication des plans d'aménagement des parvis des gares rive gauche et rive droite dans le cadre des travaux T 6 afin de voir comment était traitée la mise en accessibilité ; vous n'avez pas jugé utile de les communiquer affirmant que tout serait fait dans les règles de l'art. Ayant obtenu ces plans en septembre par une autre voie, j'ai signalé lors du conseil municipal du 18 septembre la nécessité de modifier légèrement l'emplacement ou la largeur de l'escalier sud de la gare rive gauche afin d'élargir la chicane donnant accès à la sente du Grand Chalet actuellement difficilement accessible en fauteuil roulant. Vous avez volontiers décidé de demander à la SNCF de modifier ces plans en conséquence. Or cette semaine, le mur de l'escalier a été refait à l'identique ; l'entreprise n'ayant pas reçu d'instructions à temps ou ne les ayant pas respectées. Ceci montre bien l'importance de traiter les problèmes en amont avec la CCA.

Nous voterons bien sûr pour cette demande de subvention mais nous souhaitons que les membres de la CCA soient davantage impliqués en amont des projets et au sein de groupes de travail sans attendre les réunions plénières ou les faits accomplis. »

M. LEBRUN : « Sur cette question de la rampe, en l'occurrence c'est un sujet qui est arrivé non pas sur une décision de la ville mais directement de la SNCF qui est venue nous voir il y a quelques mois nous disant qu'elle nous proposait de refaire la rampe, de faire tout cela elle-même avec une subvention du STIF à 75 % ce qui ne coûterait pas grand-chose.

.../...

Il se trouve qu'un projet nous a été proposé au départ avec deux alternatives dont l'une coûtait aux alentours de 500 000 € et l'autre 800 000 € ce que nous n'avons pas accepté. La SNCF a donc retravaillé le sujet mais elle nous a clairement explicité que la question de l'accessibilité, en partie traitée par cette rampe, était tout à fait partielle étant donné que la rampe ne peut pas être développée compte tenu de la déclivité, du talus, selon les pentes acceptables pour un fauteuil roulant, il fallait pratiquement la refaire à l'identique à savoir qu'elle ne pouvait pas être prolongée, ni faite en « zig-zag »...

L'accessibilité sera néanmoins travaillée de façon importante sur la plateforme c'est-à-dire le haut de cette pente mais également le débouché de la sente Pierre Curie pour faire en sorte que les niveaux soient bien travaillés entre les quais et le haut de cette rampe puisqu'à terme, un travail doit être fait sur les quais et qui sera préparatoire aux travaux ultérieurs c'est-à-dire qu'ils vont être réalisés par la SNCF dans un programme spécifique d'accessibilité qui se déroulera à l'horizon 2018-2019 mais nous n'avons pas encore de certitude sur ce plan. C'est une petite partie qui comprend aussi le tunnel piétons qui avait déjà souffert avant les travaux et qui nécessite d'être repris pour être un peu plus agréable notamment dans son éclairage et ses matériaux.

Là nous sommes un peu sur l'accessibilité mais relativement peu compte tenu de la configuration ; le quai concerné qui est celui en direction de Versailles en venant de Paris sera mis en accessibilité totale à compter de 2018-2019, début des travaux, par un programme spécifique qui va être beaucoup plus lourd et complexe que celui-ci même si celui-ci va déjà être assez complexe étant donné qu'il va s'agir de faire des ascenseurs au niveau de la passerelle qui va certainement être démolie et reconstruite et les ascenseurs construits pour que les personnes puissent arriver du bâtiment voyageur de la gare rive droite, prendre l'ascenseur pour monter sur la passerelle, se déplacer vers l'autre ascenseur pour descendre sur le quai en direction de Versailles. Ce sont les modalités d'accessibilité qui ont été définies sauf pour les personnes qui viendraient de la rue des Prés aux Bois qui, elles, pourraient arriver sur le quai via la sente Pierre Curie qui elle serait complètement accessible. Mais vous connaissez la configuration du talus très en pente, qui ne permettait pas de faire une rampe répondant aux normes d'accessibilité.

Alors effectivement, nous aurions peut-être pu en parler à la commission d'accessibilité mais cela était assez compliqué : tout le travail avec la SNCF, le STIF, le bureau d'études de la SNCF était extrêmement compliqué. Ce qu'il faut dire d'ailleurs est que nous avons accéléré ce processus en faisant en sorte de prendre par nous-mêmes la maîtrise d'ouvrage de ces travaux puisqu'il était prévu que la SNCF le fasse elle-même et nous demande le paiement de la somme restant à notre charge soit 25 % ce qu'ils avaient prévu de faire alors que le tramway était déjà mis en service ! Vous imaginez donc cette partie-là totalement neutralisée avec un tramway mis en service où tous les voyageurs devaient donc passer par la passerelle dans un sens comme dans l'autre. Nous pouvons nous demander parfois si, dans ces cabinets d'études ou dans ces sociétés, des gens réfléchissent... Excusez-moi de dire cela si certains sont amenés à travailler de temps en temps à la SNCF mais cela m'a paru pas réellement en phase avec la réalité du terrain. Donc c'est pour cela que nous avons essayé de trouver avec les services techniques de Viroflay et Madame la Directrice générale des services, une solution pour essayer d'accélérer et faire en sorte que le tunnel soit fait avant notamment non pas la mise en service du tramway mais encore avant pour faire en sorte que lorsque la place de la Bataille de Stalingrad soit refaite et la circulation à double sens soit rétablie sous le pont de la rue Gabriel Péri. Parce que lorsque nous reprenons le double sens rue Gabriel Péri à savoir en février, nous ne pouvons plus faire passer les piétons sous le tunnel « voitures ». Donc il faut que le tunnel « piétons » soit fait pour cette période-là. Et puis après la rampe sera faite avant que le tram soit en service c'est-à-dire avant le mois d'avril par exemple.

.../...

Quand je dis par exemple, c'est qu'il ne faut pas que vous preniez le mois d'avril comme date définitive bien sûr. Donc, voyez un peu la difficulté : les choses ont considérablement traîné. Il est vrai qu'au début, la SNCF nous a dit devoir accélérer son planning car ils avaient prévu cela encore plus tard et nous avons donc travaillé pour recaler tout cela en fonction du projet réel et de son planning prévisionnel.

J'entends ce que vous dites sur la commission d'accessibilité mais là, il a fallu accélérer.

Je crois d'ailleurs vous avoir vu cette semaine sur l'avenue du Général Leclerc faire un premier travail avec Philippe Gevrey afin de faire des essais de fauteuil ou pour des personnes handicapées visuellement... Le travail de terrain commence et nous apprenons des choses en même temps ; cela est donc positif. Nous apprenons car nous ne sommes pas parfaits mais nous tentons de l'être. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de demander au STIF une subvention pour la réalisation des travaux de la gare Viroflay rive droite comprenant le tunnel, les rampes, l'éclairage et les plantations afin d'améliorer le cheminement dans cet espace public, au meilleur taux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DECIDE que la recette afférente à cette subvention sera inscrite au budget de la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - ADHESION DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE « AUTOLIB' METROPOLE »

M. LEBRUN : « Dans le cadre du développement et du pôle multimodal que devient Viroflay, nous envisageons de contribuer à l'installation d'une station du réseau Autolib' dans Viroflay, qui pour l'instant s'arrête dans les Hauts-de-Seine au niveau de la pointe de Chaville et qui redémarre ensuite dans les Yvelines, au Chesnay pour quelques stations et aussi à Vélizy. Versailles a l'intention aussi d'en installer et nous nous sommes dit que cela valait la peine, pour les usagers Viroflaysiens puisque je crois qu'il y a aux alentours de 80 à 120 abonnés Autolib' Viroflaysiens. Ils prennent Autolib' soit à Chaville, soit à Paris et il y a donc déjà un intérêt certain pour ce dispositif-là. L'avantage d'insérer aussi une station dans Viroflay notamment autour des arcades, permettra aussi de mailler le réseau et faire en sorte qu'il n'y ait pas de distance trop importante entre les différentes stations des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Pour pouvoir lancer l'installation de ces stations, nous devons dans un premier temps adhérer au syndicat mixte Autolib' Métropole avec une adhésion qui doit être aux alentours de 2 000 €, adhésion qui nous permettra ensuite d'installer la station sachant qu'une station de 6 places coûte, en investissement, 60 000 €. Ces 6 places rapportent une indemnité ou redevance annuelle versée par le syndicat de 4 500 € au total par an. Le retour sur investissement se fait donc sur 13-15 ans.

.../...

Ceci étant, et ce n'est pas indiqué dans la délibération, puisque ce n'est pas l'objet de cette délibération, Versailles Grand Parc a inscrit à son budget une ligne permettant de subventionner à 50 % les stations Autolib' installées par la ville de Versailles ce qui fait que la station coûtera à la ville 30 000 € et 30 000 € à Versailles Grand Parc via une subvention. Nous avons indiqué que la station serait installée à proximité du numéro 93 de l'avenue du Général Leclerc. Pour l'instant, ce n'est pas encore tout à fait définit mais nous essayons de la mettre à un endroit où il n'y a pas trop de commerces car cela mobilise des places de stationnement et afin de les garder à côté des commerces, pour les clients. Elle se trouvera entre les deux gares de chemin de fer de Viroflay, pas loin du tramway, le long de la ligne de bus 171 et en plein cœur de Viroflay ce qui paraît être un endroit tout à fait stratégique. »

Mme RUPH : « Nous voulions juste dire que nous avons proposé il y a quelques années, l'adhésion à Autolib' et à ce type de service. A l'époque vous aviez jugé que cela n'était pas utile pour Viroflay puisque nous étions déjà bien desservis et aussi parce que Versailles et Le Chesnay avaient dit qu'ils ne s'inscriraient pas du tout dans ce type de projet. Donc, nous nous réjouissons du changement, que ce soit à Viroflay ou dans les communes alentours puisqu'effectivement le maillage est indispensable pour que ce type de dispositif ait un sens. Nous voterons donc avec enthousiasme cette délibération et nous espérons qu'à terme nous puissions envisager plus qu'une station sur Viroflay. »

M. LEBRUN : « Vous savez, il faut aussi trouver les emplacements pour installer ces stations. A partir du moment où nous commençons à prendre des places de stationnement sur la voie publique, cela ne fait pas que des heureux. C'est un sujet qu'il faudra partager. Pour l'instant nous commençons avec une station et après nous verrons comment cela fonctionne. Il fallait effectivement que ce maillage puisse se poursuivre et je crois qu'en effet, cela n'était pas mûr à l'époque. J'avais le souvenir que nous avons eu un débat sur les questions de Vélib' et nous ne sommes pas du tout dans la même configuration puisque ce n'est pas du tout le même usage. Je pense que très franchement à Viroflay, il n'y a pas d'usage de Vélib' à Viroflay compte tenu de la configuration de Viroflay et de l'éloignement avec le réseau plus dense dans Paris. Dans Paris cela se justifie, dans Viroflay, beaucoup moins. »

Mme RUPH : « Nous avons eu des demandes à l'époque de la pépinière intéressée par ce type de dispositif. En effet, certaines personnes viennent en transport et, lorsqu'elles finissent un peu tard le soir, elles auraient été intéressées par ce type de dispositif pour lequel je ne sais pas s'il y a de la place mais peut-être que dans ce coin-là, dans le cadre de la pépinière, cela peut être un atout. De plus les entreprises peuvent être intéressées pour cofinancer ou participer à cette installation. »

M. LEBRUN : « Pourquoi pas ? Nous sommes en relation avec les entreprises de la pépinière justement pour voir quels types de service peuvent être proposés aux entreprises afin de les fidéliser à Viroflay et faire en sorte que leurs installations soient pérennisées. »

M. BOUFFARTIGUE : « Je vais démontrer de la même satisfaction et du même enthousiasme puisque cela faisait partie de notre programme électoral. Plus largement, cela s'inscrit dans une évolution globale des déplacements qui, je pense, prend du temps mais lorsque nous écoutons certaines personnes dans les réunions publiques, nous avons l'impression que la voiture individuelle va rester le mode de déplacement unique pendant très longtemps et je n'en suis pas si convaincu car je pense que les choses bougent beaucoup plus.

.../...

C'est typiquement le genre de service qui, une fois que nous commençons à l'utiliser, nous paraît tellement pratique que nous continuons à l'utiliser. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte « Autolib'Métropole » et de verser la cotisation d'adhésion d'un montant de 2 000 € par station.

APPROUVE les statuts du syndicat mixte « Autolib'Métropole » joints à la présente délibération.

APPROUVE le projet de convention de déploiement Autolib' joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

PREND ACTE qu'il est prévu d'installer une station Autolib' sur le territoire de la commune de Viroflay.

DECIDE que les dépenses et recettes afférentes à ce contrat seront prévues et inscrites au budget de la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2015

Mme HERMANN : « Cette délibération arrive tous les ans pour des subventions qui sont accordées sur le budget 2015. Elles regroupent à la fois les subventions du secteur jeunesse, de défense des intérêts locaux, des associations patriotiques, du secteur culturel et des commerçants.

Comme vous pouvez le voir, il y a une diminution globale du montant qui s'élève en 2015 à 20 505 €, en diminution donc de 6 % par rapport à 2014 puisque le montant était alors de 22 025 €.

Les associations ont donc envoyé leurs dossiers qui ont été étudiés ; nous avons regardé les critères d'adhésion des Viroflaysiens, la part des cotisations par rapport à la subvention demandée et également nous travaillons sur le côté des avantages en nature qui sont donnés aux associations, en particulier les occupations de salles municipales ainsi que la mise à disposition de matériel pour certaines manifestations.

Cette année et suivant ces critères, il y a eu un certain nombre de diminutions et il faut noter quand-même qu'une association, d'elle-même, connaissant le contexte budgétaire, a souhaité ne pas demander de subvention cette année en mentionnant qu'elle n'avait pas de projet suffisamment significatif pour solliciter une subvention. Elle souhaitait continuer à figurer dans notre fichier en cas de projet l'année prochaine qui l'amènera à nouveau à solliciter une subvention.

Vous avez donc les différents montants et cette année nous avons inscrit au budget une somme de 20 505 € pour l'ensemble des subventions aux sociétés locales. »

.../...

Mme RUPH : « Nous ferons un peu la même remarque que tous les ans car nous trouvons qu'il y a beaucoup de saupoudrage qui ne correspond pas toujours à des projets. Alors, nous notons qu'une association n'ayant pas de projet ne demande pas de subvention mais nous aurions aimé rendre un peu plus systématique cette évaluation par projet pour peut-être certaines années, donner beaucoup plus à certaines associations et moins à d'autres car il y a beaucoup de petites sommes dispersées. Nous notons l'évolution avec des offres en nature comme l'a dit Madame Hermann ; c'était vraiment un axe que nous avons développé et proposé depuis plusieurs années aussi et nous sommes donc contents de voir qu'il s'agit d'une piste qui est suivie et qui pourrait être menée beaucoup plus loin. Nous notons les salles mais pourquoi pas un espace, comme ce qui se fait beaucoup aujourd'hui, de co-working que nous pouvons adapter pour les associations à savoir un espace équipé de tous les outils de communication et de reproduction existant qui peuvent être loués d'ailleurs en tarif horaire car c'est vraiment le modèle qui se développe beaucoup dans Paris et en région parisienne. Vu le nombre d'associations à Viroflay qui a souvent un problème d'endroit pour se réunir et travailler, cela pourrait être une des pistes.

Comme l'a évoqué tout à l'heure Monsieur Bouffartigue, faire des appels d'offres sur de la reproduction, l'achat de matériel, donc sur tout ce qui va dans le sens de services et d'apports en nature qui sont, nous paraît-il, un bon moyen de soutenir les associations qui sont importantes à Viroflay, autre que juste donner de l'argent. »

M. LEBRUN : « Le « juste » était peut-être un peu de trop... Parce que je pense que des efforts non négligeables sont faits pour donner les moyens aux associations de pouvoir exercer leur activité en locaux, en manutentions de toutes sortes, de matériel. Parfois, l'apport en nature est beaucoup plus important que l'apport en numéraire qui lui, est parfois « symbolique » pour manifester le fait que la ville soutient telle ou telle association car nous sommes parfois dans le domaine du symbole. Passer de 150 € à 0 c'est peut-être rien du tout mais cela est symbolique.

Oui parfois il s'agit de saupoudrage mais si vous trouvez des associations qui disent qu'elles n'ont pas besoin de 300 €, vous me les envoyez...

Je tenais à le dire car il s'agit d'un effort en nature non négligeable. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Pour 29 voix

Contre 3

DECIDE d'accorder une subvention aux associations mentionnées dans la liste jointe, pour un montant de 20 505 €.

DIT que la dépense correspondante est imputée sur le budget 2015.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

18 - SUBVENTION AUX ŒUVRES CHARITABLES ET/OU D'ASSISTANCE – ANNEE 2015

Mme BERTHOD : « Puisque tout a déjà été dit par Madame Hermann, je vous demande Monsieur le Maire de décider d'accorder une subvention aux associations charitables et/ou d'assistance dont la liste est jointe à la délibération pour un montant de 4 860 €. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder une subvention aux associations mentionnées dans la liste jointe, pour un montant total de 4 860 €.

DIT que la dépense correspondante est imputée sur le budget 2015.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19 - CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

20 - CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS

Mme BERTHOD : « Je voudrais vous parler de ce que tout le monde appelle « les nounous » et qui en fait, regroupe beaucoup de métiers.

Ces personnes qui gardent les petits enfants peuvent être soit des assistantes maternelles, soit des auxiliaires parentales, soit des gardes à domicile : voilà un peu tous les mots que nous pouvons utiliser. Mais derrière tous ces mots il y a des métiers très différents ou des façons de les professionnaliser très différentes.

Les enfants sont soit gardés en crèche soit au domicile des assistantes maternelles soit ils sont gardés à leur domicile par des auxiliaires parentales.

Il s'avère qu'avec la fermeture du service de la protection infantile, fermeture demandée par le Conseil départemental, nous allons, ce pourquoi je vous demande l'autorisation, créer un Relais d'Assistants Maternels plus communément appelé un R.A.M.. Ce RAM est une façon de pouvoir permettre à ces assistants maternels non pas de rester toute la journée à leur domicile pour garder les enfants mais de venir se retrouver sur un lieu où d'une part ils pourront échanger et d'autre part où les enfants, au lieu d'être seuls, à 2, 3 ou 4 par assistante maternelle vont se regrouper afin d'être sociabilisés par des activités et des jeux.

C'est aussi un lieu où tous les parents Viroflaysiens pourront trouver des informations sur les modes de garde du territoire. Nous avons déjà commencé cette information car la CAF exige que tous les parents aient une réunion d'information sur les modes de garde municipaux. Nous avons donné cette année un nouvel élan à cette réunion puisque nous y avons fait venir une assistante maternelle, des représentants de la crèche associative, des représentants d'une entreprise de crèche, des représentants de nos crèches municipales et nous avons présenté les modes de garde dans l'ensemble de ce qui peut être trouvé sur le territoire de Viroflay.

.../...

Ce qui fait que les parents qui sont venus à la réunion, d'habitude partaient avec le moral dans les chaussettes lorsque nous leur disions que leur enfant était certes inscrit mais il n'y aura pas de place pour lui parce qu'il n'y a pas assez de place pour tout le monde, cette fois, ils sont repartis peut-être avec l'idée qu'ils n'auraient pas de place en crèche mais que d'autres systèmes de garde existent. Pour poursuivre ce nouvel élan donné pendant cette réunion, le RAM va venir ajouter à cette information sur les modes de garde.

Sur ce lieu, il y aura aussi des informations juridiques. Pourquoi ? Parce que nous aiderons ces jeunes parents à devenir des employeurs. Quand nous employons à domicile des auxiliaires parentaux, nous sommes obligés de rédiger un contrat et pour ces jeunes parents qui sont, de tous jeunes employés, c'est un effort considérable de devoir rédiger un contrat d'employeur. De là à employer une auxiliaire sans faire de contrat ou même sans la déclarer, il n'y a qu'un pas.

Le RAM permettra donc aussi aux parents de trouver une aide juridique pour rédiger ces contrats ce qui peut leur donner confiance.

Je reviens sur le premier point que j'ai abordé tout à l'heure : ce RAM est surtout aussi un endroit pour échanger et où il fera bon vivre. »

M. LEBRUN : « Evidemment cette délibération 19 aura un lien tout à fait étroit avec la délibération 20 puisqu'il s'agit d'un complément.

Je propose que nous rapportions dès maintenant la délibération 20 qui va être présentée par Madame COTTIN de telle sorte que nous ayons une vue d'ensemble et nous voterons de façon séparée à la fin des présentations. »

Mme COTTIN : « Comme l'a dit Madame Berthod, le Conseil départemental réorganise son schéma départemental des protections maternelles et infantiles. La protection maternelle et infantile fermera ses portes le 31 décembre 2015. Les Viroflaysiens seront orientés vers le centre de PMI de Versailles ou de Vélizy. Cependant nous vous proposons d'autoriser la création d'un LAEP, Lieu d'Accueil Enfants/Parents afin de continuer l'accueil des parents pour appuyer la politique familiale que nous soutenons à Viroflay. Les accueils Enfants/Parents organisés chaque lundi en partenariat avec la Ville et le Département sur le site de la Protection Infantile pour encore un mois, ont toujours obtenu un vif succès.

Je vais vous décrire cet accueil et vous expliquer en quoi le LAEP pourrait être la continuation de cette ambiance ressentie le lundi matin.

Maman d'un petit garçon d'un an et demi, je participe régulièrement depuis sa naissance à cet accueil du lundi ; ce qui me plaît particulièrement dans ce lieu sont l'écoute et l'échange avec la puéricultrice, la psychologue et les autres parents. Je peux exposer mes doutes et mes questionnements en tant que maman dans un cadre confidentiel, échanger sur différents sujets liés à la parentalité sans peur d'un jugement. J'apprends beaucoup d'autres parents qui par leur origine socio-culturelle et leur parcours, abordent différemment l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants. Je repars à chaque fois avec des astuces pour améliorer le quotidien, des conseils et/ou des pistes de réflexion sur mes interrogations. Ce lieu me permet aussi de mettre de côté mon quotidien et ainsi me consacrer pleinement pendant une heure ou deux à mon fils soit en l'observant, soit en jouant avec lui. Lui, découvre de nouveaux jeux, évolue dans un espace différent de notre logement et apprend à se sociabiliser avec d'autres règles, d'autres enfants, dans un lieu à part. Nous partageons un moment privilégié dans un cadre où nous nous sentons soutenus et rassurés par les professionnels. C'est une parenthèse bienvenue dans un quotidien rythmé.

.../...

Fréquenté en moyenne par une quinzaine de couples enfants/parents, je peux témoigner des motivations qui amènent ces parents à participer à cet accueil :

- sortir de l'isolement et rencontrer d'autres parents,
- avoir un lieu où souffler, se poser,
- échanger avec des professionnels et être rassurés en tant que parents,
- se sentir écoutés et accompagnés dans un cadre différent du cercle familial lorsqu'il y en a un.

Comme je l'ai dit, cet accueil rencontre un vif succès et répond à une vraie demande des Viroflaysiens et c'est pourquoi il est proposé de continuer l'accueil enfants/parents dans le cadre du LAEP, agréé par la CAF. Le LAEP, animé par une puéricultrice, a pour principe :

- l'accueil confidentiel et anonyme par des professionnels diplômés pour les enfants de moins de 4 ans, en présence des parents ou tout autre adulte tuteur, tutélaire,
- un lieu d'accueil où le personnel accueillant s'inscrit dans une perspective de prévention des troubles de la relation parents/enfants,
- un lieu structuré par des règles de vie notifiées et élaborées avec les parents et bien sûr les parents restent responsables de leurs enfants pendant tout le temps de l'accueil,
- une mixité sociale et culturelle dans le respect des différences.

L'objectif général étant de rassurer et d'accompagner les parents dans la relation avec leur enfant.

Avant de proposer au conseil municipal d'approuver la création du LAEP, je souhaite ajouter deux derniers points. Les échanges avec la CAF sont très encourageants ; nous nous sentons totalement soutenus dans la création et l'ouverture de ce lieu d'accueil et je souhaite aussi souligner et remercier le travail des équipes municipales qui ont monté en un temps record ce dossier et montré une forte motivation quant à ce nouveau projet.

Dès lors, je vous propose chers collègues, d'approuver la création du LAEP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes. »

M. LEBRUN : « Merci beaucoup Madame COTTIN de ce rapport et ce partage d'expérience que certains ont déjà vécu avec ce lieu et j'espère que beaucoup d'autres pourront continuer dans cette même veine. »

M. LEBRETON : « Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises en conseil municipal ou en réunion du CCAS mais nous regrettons vivement que le Conseil départemental ait décidé la fermeture des 2/3 des 60 PMI des Yvelines car il s'agit d'un reniement de la notion de service public de proximité puisque cela oblige les mères à se déplacer dans d'autres communes avec leurs poussettes.

Les effectifs des personnels des PMI du Département n'augmentant pas, affirmer que le service local à temps partiel sera avantageusement remplacé par un accueil lointain mais à temps plein et accessible quotidiennement n'est pas convaincant. Outre le temps perdu en déplacement il faudra faire la queue dans les centres regroupés qui n'auront pas plus de personnel qu'avant.

Après la fermeture du centre de Viroflay il faudra se rendre à Vélizy ou à Versailles. De ce point de vue, Viroflay est moins à plaindre que d'autres communes plus éloignées des centres survivants et il est à craindre qu'en zone rurale des mères contraintes de poser une journée de congé pour se rendre à la PMI, renoncent à ce service ce qui serait dommage.

Dans ce contexte nous apprécions et nous soutenons l'effort de recherche de solutions municipale palliative à cette fermeture du Centre de Protection Infantile de Viroflay en utilisant mieux les locaux rendus disponibles.

Nous voterons donc pour ces deux délibérations. »

.../...

Mme RUPH : « Nous regrettons aussi la fermeture de la PMI car, comme l'a dit Monsieur Lebreton, ce sont des services de proximité qui n'ont pas tellement de sens lorsqu'ils se trouvent loin du domicile surtout pour les enfants en très bas âge. Donc bravo car nous soutenons très fortement le fait que vous ayez trouvé une solution pour maintenir cette offre à Viroflay. Il est vrai que certaines communes probablement n'ont pas cette chance de pouvoir offrir une autre solution que la PMI. En tout cas nous sommes contents que ce soit le cas à Viroflay.

J'avais juste deux questions et peut-être n'ai-je pas bien compris :

- est-ce ouvert également aux auxiliaires parentales qui gardent les enfants au domicile des parents ? C'était le cas pour la PMI.
- Pourriez-vous préciser l'offre en termes d'ouverture et de créneaux car il est vrai qu'au niveau de la PMI cela était extrêmement réduit et les gens qui pouvaient y accéder étaient contents mais il y avait aussi beaucoup de gens qui ne pouvaient pas y aller autant qu'ils auraient aimé et qui renonçaient à la fréquenter ? »

M. LEBRUN : « Comme quoi cela n'était pas parfait jusqu'à présent. Nous allons essayer de l'être mais je vais laisser Madame Berthod vous répondre. »

Mme BERTHOD : « Il est vrai que Madame Cottin a eu raison de remercier les services parce qu'en fait nous avons été prévenus assez tard de la fermeture de cette Protection Infantile et notre première réaction était de ne pas laisser les parents seuls. Nous nous sommes donc dit qu'il fallait ouvrir quelque chose immédiatement. La PI a annoncé sa fermeture pour le 31 décembre et nous avons décidé d'ouvrir très vite à savoir en janvier.

Ensuite, nous avons discuté avec la CAF qui nous a conseillé de prendre un temps pour se préparer à ce changement et dans ce sens, le LAEP et le RAM vont ouvrir en février.

Moyennant quoi il y a quand-même toute une formation du personnel accueillant et aussi pour ceux qui vont recevoir les assistantes maternelles, formation juridique afin de savoir remplir des contrats etc...

Oui nous recevrons les auxiliaires parentales aussi.

Oui nous pourrons répondre à des questions de toutes ces gardes à domicile mais pas immédiatement.

Nous allons faire comme la CAF nous l'a conseillé, c'est-à-dire progressivement.

Le LAEP va ouvrir le 1^{er} février parce que nous répondrons à la même demande qui avait lieu en PI. Cela va donc être assez simple.

Le RAM ouvrira aussi le 1^{er} février pour s'adresser d'abord et exclusivement aux assistantes maternelles. Puis, au fur et à mesure du temps libéré pendant lequel ce ne sera pas ouvert au public, nos puéricultrices se formeront à tout ce qui est accueil des auxiliaires parentales car le côté juridique n'est pas tout à fait le même que les assistantes maternelles.

Pourquoi la CAF nous soutient autant ? Parce que sur Viroflay, nous avons quelques assistantes maternelles et beaucoup d'auxiliaires parentales. Nous allons pousser aussi dans ce sens-là pour répondre, professionnaliser ces auxiliaires parentales qui au départ font souvent ce métier un peu par dépit de n'avoir pas trouvé autre chose et je crois qu'il est très important de soutenir les parents en les aidant à inciter leur personnel à se former correctement de façon à assurer une sécurité de leurs propres enfants. Je pense donc que les parents vont nous soutenir dans ces démarches et que nous allons pouvoir offrir aussi un soutien aux auxiliaires parentales.

.../...

Quant aux créneaux, je crois qu'il faut être raisonnables et commencer petit, voir si cela marche et remplir de plus en plus de créneaux, de demies-journées dans la semaine.

Il semblerait que nous nous orientions vers l'ouverture d'abord d'un créneau LAEP et ensuite d'un ou peut-être deux créneaux RAM, les autres créneaux étant pour les analyses, les synthèses à faire et les formations.

Si cela fonctionne, si nous avons beaucoup de monde, De toute façon, comme le disait Monsieur Lebreton, nous avons un site super, un plateau qui a même fait envie à la CAF et dont il faut que nous fassions quelque chose : j'aimerais qu'il serve sur la totalité de la semaine. Et pas forcément que par des activités municipales : il faut répondre aux besoins des parents. »

M. LEBRUN : « Je ne veux pas faire un débat qui concerne la politique de la PMI ou du Conseil départemental car ce n'est pas forcément le lieu sachant que jusqu'à présent, il y a quand-même des villes dans les Yvelines qui n'ont pas de PMI. Donc les mères sont obligées de se déplacer pour aller sur un lieu de PMI, ce qu'elles font.

Je rappelle aussi qu'à Viroflay ce n'est pas une PMI mais une PI c'est-à-dire que les femmes enceintes ne peuvent pas bénéficier d'un suivi gratuit avec des sages-femmes. Donc elles le pourront dans le centre de Vélizy qui se trouve à moins d'1/4 d'heure de Viroflay avec le tram et entièrement accessible aux personnes munies de poussettes. Donc je pense que la proximité, à moins d'1/4 d'heure, est respectée. Ce qui est assez surprenant et là excusez-moi Madame Ruph, j'ai cru entendre certaines personnes dire dans le temps : « vous envisagez de construire une bibliothèque, or en fait, nous n'avons pas forcément besoin d'une bibliothèque à Viroflay car nos enfants peuvent aller dans celles de Vélizy ou Versailles. » J'ai entendu cela de certains que vous connaissez bien et là je trouve étonnant que vous disiez que nous supprimons un lien de proximité. J'ai de la mémoire et quand des choses sont dites je les retiens !

Je pense que nous pouvons considérer là que la proximité existe et les mères de famille pourront très bien aller à la PMI de Vélizy ou celles de Versailles qui resteront et seront ouvertes.

Ceci dit, cette réforme faite par le Conseil départemental permettra d'offrir un meilleur accueil aux femmes enceintes ou avec des enfants. Car, jusqu'à présent, nous n'arrivions pas à recruter tout le personnel nécessaire du fait de l'éclatement de ces différents lieux de PMI. L'éclatement correspondait à 2 demies-journées à tel endroit, 2 autres demies-journées ailleurs, 3 encore ailleurs : trouver des médecins, des sages-femmes ou des puéricultrices qui acceptaient de faire tous ces lieux était mission impossible. En regroupant, en créant moins de centres mais des lieux qui soient ouverts 5 jours sur 7, cela permettra justement d'avoir une plus grande facilité à recruter le personnel nécessaire ce qui permettra d'augmenter le nombre de personnes mises en face des enfants et des parents.

Ce n'est donc pas une réforme économique que nous jouons mais une réforme d'optimisation, de meilleur service aux Yvelinois ce qui est une évidence pour moi qui ai travaillé largement sur cette réforme.

Je pense que nous allons offrir aux Viroflaysiens un lieu qui va leur permettre d'accéder à des services à la fois qui existaient déjà mais aussi des services différents mais qui vont ouvrir l'horizon des Viroflaysiens et de leurs enfants. Je pense que c'est un vrai plus en termes de services en gardant quand-même la proximité avec la PMI de Vélizy qui n'est pas si loin que ça. Nous sommes dans l'intercommunalité et donc quand nous cherchons à mutualiser, nous le faisons dans l'intercommunalité. Réjouissons-nous de cette mutualisation. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE la création d'un Relais Assistants Maternels.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de prestations de service auprès de la Caisse d'allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions pour travaux auprès de tous organismes.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de prestations de service auprès de la Caisse d'allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions pour travaux auprès de tous organismes.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

21 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 2011-433

Mme PILICHIEWICZ : « La Caf a passé avec notre ville un contrat enfance-jeunesse d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans de 2011 à 2014. Cet avenant que nous vous demandons ce soir de voter concerne l'achat de 5 berceaux à la Crèche La Maison Bleue située sur la rive-droite. Pour qu'elle puisse être intégrée dans ce contrat, le nombre de places d'accueil prévu dans le schéma du développement a été atteint avec 24.5 enfants accueillis sur les 20 berceaux disponibles qui ont permis d'apporter une offre plus conséquente sur la rive-droite pour les 0-2 ans.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant qui a donc déjà pris effet depuis janvier 2014. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE l'avenant au contrat enfance jeunesse 2011-433 tel qu'annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

22 - AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES DE PREVENTION EN DIRECTION DE LA PRIME ENFANCE

Mme COTTIN : « Dans le cadre des activités municipales en direction de la prime enfance, la ville peut déposer des dossiers de demandes de subventions notamment auprès du dispositif Réappy, Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines. S'agissant du Réappy, une somme forfaitaire est calculée avec un plafond de 80 % du coût de l'action. Ces actions subventionnées concernent entre autres, les bébés lecteurs, les rencontres entre parents, l'accueil parents-enfants, l'approche corporelle, le chant post-natal, activités qui rencontrent un très gros succès à Viroflay.

Il est donc proposé d'autoriser à titre conservatoire Monsieur le Maire à déposer pour l'année 2016 tous dossiers de demandes de subvention auprès de tous les organismes compétents. »

M. de HEAULME : « Que sont les bébés lecteurs ? »

Mme COTTIN : « C'est une activité chants et contes ; des histoires sont racontées pour les bébés même si les grands peuvent aussi y aller et il s'agit de tout une activité de chants et de contes avec les enfants. Cela passe aussi par le biais du « toucher » : multitude de petites histoires et chansons qui se succèdent pendant une heure. »

Mme BERTHOD : « Je me permets de reprendre le micro car, effectivement les bébés lisent. Lorsque j'étais bibliothécaire, je me suis longtemps occupée des bébés lecteurs : « tu poses un bébé de 6 mois sur le dos, tu prends un livre en le passant d'un côté et de l'autre, et le bébé suit... » Ce qu'il suit c'est le livre et plus le bébé est habitué à suivre le livre, plus il s'habitue à savoir que le livre procure du plaisir au niveau par exemple de la relation avec ses parents puis de la relation avec ses amis. La lecture commence auprès des bébés. »

Mme RUPH : « C'est un peu mon domaine et donc pour abonder dans le même sens, il existe des livres dès 7-8 mois qui sont des livres matières, des livres à toucher qui contiennent pas mal de textures. Cela marche très bien pour les enfants de moins de 1 an. Nous constatons que ceux qui ont l'habitude, cela peut paraître bête, savent tenir un livre et dans quel sens cela se prend, de quelle façon les pages se tournent alors que ceux qui n'ont jamais touché ou jamais vu leurs parents s'en servir, croquent dedans, le jette ou ne savent pas quoi en faire. L'initiation à l'objet livre avant un an est importante et existe. »

.../...

M. LEBRUN : « Ces activités, comme Madame Cottin le disait, sont très appréciées des mamans et les enfants ont une relation tout à fait particulière. C'est cela en fait que nous essayons de mettre en place au travers de toutes ces activités à savoir créer le lien, la relation, consolider cette relation le plus tôt possible. Quand cette relation entre la maman ou le papa et l'enfant est bien démarrée, elle est consolidée et de cette façon, il est possible d'éviter d'avoir des difficultés relationnelles ultérieurement ou en tout cas de pouvoir créer un dialogue plus facilement avec son enfant.

Vraiment, je vous le dis, ce sont de très belles activités et que nous allons essayer de développer par la création du LAEP et du RAM que nous avons vu tout à l'heure. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE le dépôt de dossiers de subventions pour les activités de prévention en direction de la prime enfance auprès de tous les organismes compétents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

23 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET LA COMMUNE DE VIROFLAY RELATIVE AUX MISSIONS DE PROTECTION INFANTILE

Mme BERTHOD : « C'est la dernière convention que nous recevrons et pour l'année 2015, nous l'avons reçue le 30 septembre. Il suffit juste maintenant de demander au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE la convention entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Commune de Viroflay relative aux missions de protection infantile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

24 - CONVENTION DE DELEGATION A LA VILLE DE VIROFLAY DU CONTINGENT COMMUNAUTAIRE DE LOGEMENTS AIDES – CONVENTION N° 2015-08-CV

25 - CONVENTION DE DELEGATION A LA VILLE DE VIROFLAY DU CONTINGENT COMMUNAUTAIRE DE LOGEMENTS AIDES – CONVENTION N° 2015-10-CV

Mme BERTHOD : « Nous avons déjà eu ce genre de délibérations. Il s'agit en fait de VGP qui nous donne l'attribution de son contingent sur les logements qu'elle a subventionné auparavant. Il s'agit cette fois-ci de 2 conventions qui concernent le même bâtiment c'est-à-dire celui qui est construit par le COS, Centre d'Orientation Sociale, qui construit en face du Verre Y Table, un ensemble de bâtiment dans lequel se trouvera un EHPAD et des logements sociaux.

Sur la construction des 32 logements sociaux, nous pourrons avoir l'attribution des logements de VGP et il s'agit là de 5 logements et sur la construction de l'EHPAD de 84 places nous aurons l'attribution de 8 logements c'est-à-dire 8 places en EHPAD. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE la convention de délégation à la Ville de Viroflay du contingent communautaire de logements aidés – convention n°2015-08 CV telle qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE la convention de délégation à la Ville de Viroflay du contingent communautaire de logements aidés – convention n°2015-10 CV telle qu'annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

26 - TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFORMATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LEBRUN : « Il s'agit là d'une délibération relativement classique qui consiste à supprimer des postes et à en ouvrir car ces postes sont à transformer suite au tableau des avancements de grades pour 2015.

.../...

Vous voyez qu'au total nous avons 13 postes à supprimer et en parallèle à ouvrir sur le grade ou l'échelon supérieur. Ces transformations engendrent une incidence financière de 11 800 € en année pleine.

Des transformations de postes sur la filière technique et cela concerne les missions d'urbanisme ce qui apporte une économie de 5 171 € puisque les personnes recrutées ont un niveau un peu inférieur aux personnes qui étaient en place avant et suite au départ à la retraite d'une personne du service.

Nous supprimons également un poste qui n'était pas occupé jusqu'à présent mais qui est au tableau des effectifs. Il s'agit du poste de conservateur qui avait été occupé il y a pas mal d'années avant la création de la bibliothèque dans le cadre de la préparation de la construction de cette bibliothèque. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'adopter les modifications suivantes apportées au tableau des emplois permanents de la Ville pour permettre l'avancement de grade d'agents municipaux. Ces dispositions prendront entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Postes à supprimer	Postes à ouvrir
Un poste d'adjoint territorial technique principal de 2 ^{ème} classe	Un poste d'adjoint territorial technique principal de 1 ^{ère} classe
Deux postes d'agents de maîtrise	Trois postes d'agents de maîtrise principaux
Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe
Un poste d'assistante conservation principal de 2 ^{ème} classe	Un poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Un poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Trois postes d'Educateurs de jeunes enfants	Trois postes d'Educateurs de jeunes enfants principaux
Deux auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe	Deux auxiliaires de puéricultures principales de 2 ^{ème} classe
Un poste de technicien principal	Un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe

DECIDE de transformer le poste d'Ingénieur territorial en un poste de rédacteur territorial.

DECIDE de transformer le poste de Technicien territorial en un poste d'agent de maîtrise.

DECIDE de supprimer le poste de conservateur territorial.

APPROUVE le tableau des effectifs qui est en annexe.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les lignes budgétaires concernées,

.../...

27 - LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE LOGEMENTS DE FONCTION

M. LEBRUN : « Cette délibération concerne la mise en conformité des astreintes et plus particulièrement la liste des emplois qui permettent de bénéficier de logements.

Un décret est paru en 2012 et nous demande d'être en conformité pour la fin de l'exercice 2015. Il stipule que les logements qui peuvent être attribués à du personnel peuvent l'être dans deux conditions différentes :

- la concession de logement pour nécessité absolue de service : les gardiens en font partie car un gardien a besoin d'être logé en tout cas pas loin des lieux qu'il va garder et cette concession pour nécessité absolue de service implique que le logement soit gratuit et donc qu'il n'y ait pas de loyer perçu par la ville mais que les charges afférentes au logement seront payées par le locataire (fluides ou taxes),
- la convention d'occupation précaire avec astreintes : les astreintes ne peuvent pas bénéficier d'un logement gratuit mais dont le loyer est diminué de 50 % tout en continuant à payer les fluides et les impôts afférents. Les logements qui seraient attribués dans ce cadre-là doivent aussi correspondre en tout point au niveau de la composition familiale à ce que nous faisons pour les logements sociaux à savoir que le logement doit être adapté à la composition familiale. Un célibataire doit être logé au plus dans un F 2 et une famille avec 2 enfants dans un F 4 ou un grand F 3 selon l'âge des enfants.

Nous devons donc aussi nous conformer à cette nouvelle réglementation et nous avons fourni dans cette délibération la liste des emplois concernés.

Pour les concessions pour nécessité absolue de service, nous avons donc 6 fiches de postes pour les gardiens dont le périmètre vous est indiqué dans la délibération.

Pour les logements à 50 % correspondant aux agents d'astreinte technique dont le nombre n'est pas encore totalement défini et également pour le poste de responsable de la Police municipale qui est en astreinte puisqu'il peut être appelé à renforcer les services de police de nuit ou le week-end si nécessaire.

Le conseil municipal fixe le montant du loyer de référence à 10.90 €/m² en référence à ce qui se pratique dans les logements sociaux, gamme classique de logements sociaux de type PLUS.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en comité technique en début de cette semaine et qui a reçu un avis favorable de l'ensemble de ce comité. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Viroflay comme suit :

.../...

❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du cimetière	Ouverture et fermeture, entretien, entrée et sortie des containers
Gardien du centre-village	Ouverture et fermeture Hôtel de Ville, Centre de Loisirs de Dieuleveult, Conservatoire, sente et parking James Linard, gestion des locations Elvire le week-end
Gardien Gaillon/Durenne	Ouverture et fermeture des cinq portails, entrée et sortie des containers, surveillance des locaux, accueil
Gardien des Prés aux Bois	Ouverture et fermeture, entrée et sortie des containers, ménage et surveillance, changement des corbeilles des cours d'école
Gardien Place de la Fête	Ouverture et fermeture du stade des Bertisettes et surveillance, entrée et sortie des containers, ouverture et fermeture du skate park, gestion des locations du Pavillon d'Elvire le week-end
Gardien Haras	Ouverture et fermeture bibliothèque, Ecu de France, Salle Dunoyer de Ségonzac avec entrée et sortie des containers des mêmes sites, de la crèche du plateau et du bâtiment sis 16 avenue des Combattants

❷ Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agents d'astreintes techniques	Interventions d'urgence aux jours et heures de fermeture de la mairie
Responsable de la police municipale	Interventions d'urgence dans la ville aux jours et heures de fermeture de la mairie.

FIXE le montant de la valeur locative de référence euros 10,90 le m².

AUTORISE la révision des redevances selon les conditions énoncées ci-dessus.

INSCRIT au budget 2015 et suivants les crédits correspondants.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

&&&&&&&&&&&&&

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015 EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2014

- **17 novembre 2015**
 - Fixation des droits de stationnement des taxis à Viroflay pour l'année 2015
 - Tarification des animations culturelles

- **23 novembre 2015**
 - Mise à disposition des salles au bénéfice des sociétés, syndic de copropriétés et entreprises
 - Mise à disposition de l'auditorium
 - Fixation d'une prestation d'un régisseur à l'occasion de la location des salles municipales Dunoyer de Segonzac, Puyade et Juliette